

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. YVES COCHET

1. **Nomination d'un vice-président de l'Assemblée nationale** (p. 3).

2. **Questions orales sans débat** (p. 3).

AVENIR DU CINÉMA L'ELDORADO À DIJON

Question de M. de Broissia (p. 3)

M. Louis de Broissia, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

EXONÉRATION DES COOPÉRATIVES VITICOLES DE LA CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITÉ DES SOCIÉTÉS

Question de M. Bascou (p. 4)

M. Jacques Bascou, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

SIMPLIFICATION DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES CONCERNANT L'AGRICULTURE DE MONTAGNE

Question de M. Coussain (p. 6)

M. Yves Coussain, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

INTERDICTION DE TRAITEMENT D'ABATS D'ANIMAUX PROVENANT DE ZONES À RISQUE

Question de M. Morisset (p. 7)

M. Jean-Marie Morisset, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

DIFFICULTÉS DES ÉLEVEURS DE LAPINS

Question de M. Paillé (p. 8)

M. Dominique Paillé, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE NATURA 2000

Question de M. André (p. 9)

M. René André, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

DESSERTS DE L'AQUITAINE PAR LE TGV

Question de Mme Trupin (p. 13)

Mme Odette Trupin, M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

CONSÉQUENCES DE LA FUSION DES COMPAGNIES MARITIMES EUROPÉENNES P & O ET STENA LINE

Question de M. Capet (p. 14)

MM. André Capet, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA LIGNE EOLE

Question de M. Lellouche (p. 15)

MM. Pierre Lellouche, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

CRÉATION D'UN CENTRE DE CANCÉROLOGIE À L'HÔPITAL AVICENNE DE BOBIGNY

Question de M. Birsinger (p. 17)

MM. Bernard Birsinger, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

INDEMNITÉS DE CHÔMAGE DES SALARIÉS À TEMPS PARTIEL

Question de M. Nicolin (p. 19)

MM. Yves Nicolin, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DANS LE VAL-D'OISE

Question de Mme Gillot (p. 20)

Mme Dominique Gillot, M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

RÉGLEMENTATION DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

Question de M. Saumade (p. 22)

MM. Gérard Saumade, Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

EFFECTIFS DE POLICE AUX PENNES-MIRABEAU

Question de M. Meï (p. 24)

MM. Roger Meï, Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

ORGANISATION DES SERVICES DE POLICE À CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL

Question de M. Calmat (p. 25)

MM. Alain Calmat, Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

ÉPIDÉMIE DE CHOLÉRA AUX COMORES

Question de Mme Andrieux (p. 27)

Mme Sylvie Andrieux, M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

CONSÉQUENCES DE LA FERMETURE DE SUCCURSALES DE LA BANQUE DE FRANCE

Question de M. Meyer (p. 27)

MM. Gilbert Meyer, Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

AVENIR DU SITE D'ANGOULÈME DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES POWDRES ET EXPLOSIFS

Question de M. Viollet (p. 28)

MM. Jean-Claude Viollet, Alain Richard, ministre de la défense.

- | | |
|---|---|
| <p>3. Fixation de l'ordre du jour (p. 30).</p> <p>4. Nomination de députés en mission temporaire (p. 30).</p> <p>5. Décision du Conseil constitutionnel (p. 30).</p> | <p>6. Adoption d'une résolution portant sur des propositions d'actes communautaires (p. 30).</p> <p>7. Ordre du jour (p. 31).</p> |
|---|---|

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. YVES COCHET, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un vice-président de l'Assemblée nationale.

Je n'ai reçu qu'une candidature, qui a été affichée, celle de Mme Nicole Catala.

En conséquence, je proclame Mme Nicole Catala vice-présidente de l'Assemblée nationale. (*M. Louis de Broissia applaudit.*)

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

AVENIR DU CINÉMA L'ELDORADO À DIJON

M. le président. M. Louis de Broissia a présenté une question, n° 227, ainsi rédigée :

« M. Louis de Broissia appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur l'implantation d'une salle de cinéma multiplexe à Quétigny en Côte-d'Or. Elle connaît bien ce dossier et n'est pas sans savoir l'inquiétude que représente ce projet pour les différents partenaires concernés par la situation du cinéma, à Dijon, et plus particulièrement par l'avenir du cinéma "art et essai" L'Eldorado. Cette implantation, rejetée dans un premier temps par la commission départementale puis acceptée par la commission nationale, sans que les intervenants locaux aient été consultés, menace non seulement l'animation du centre-ville de Dijon, qui sera alors déserté par les jeunes étudiants qui viennent de la périphérie, pour aller au cinéma, mais également le cinéma L'Eldorado à Dijon. Spécialiste "art et essai", L'Eldorado craint, devant la prévisible

désaffection du public, la diffusion de ce genre cinématographique par les autres cinémas de Dijon désireux de compenser des pertes de fréquentation. Devant ces circonstances, Mme le ministre a désigné, en janvier dernier, un médiateur en la personne du directeur de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) afin d'engager un tour de table des différents intervenants sur ce dossier. Aujourd'hui, l'évolution de ce dossier ne manque pas de préoccuper les partenaires dijonnais. C'est pourquoi M. de Broissia souhaiterait connaître précisément l'état des discussions engagées par le directeur de la DRAC, les conclusions auxquelles cette mission l'ont conduit, et enfin quelle suite sera réservée à ce dossier d'importance. »

La parole est à M. Louis de Broissia, pour exposer sa question.

M. Louis de Broissia. Permettez-moi d'abord, monsieur le président, de me féliciter de l'élection de notre amie Nicole Catala à la vice-présidence de l'Assemblée.

Quant à la question que je souhaite poser à Mme le ministre de la culture et de la communication, elle relève de l'actualité locale bourguignonne, plus particulièrement dijonnaise.

Madame le ministre, vous connaissez le dossier de l'ensemble des salles de cinéma et de la création des multiplexes. Je crois d'ailleurs savoir qu'en tant qu'élue strasbourgeoise vous avez été confrontée à des problèmes identiques à ceux que je vais évoquer. Ainsi, vous pouvez mesurer l'inquiétude que suscite le projet d'installation d'un très grand multiplexe dans une commune périphérique de Dijon, à côté du campus de l'université de Bourgogne, qui reçoit 30 000 étudiants, et alors même que Dijon abrite un très vieux cinéma d'art et d'essai, L'Eldorado, qui est une des gloires de la culture dijonnaise.

L'ensemble des élus et des partenaires de la vie associative est particulièrement inquiet de la procédure qui a permis l'aboutissement favorable, pour le moment en tout cas, du dossier.

La commission départementale d'équipement cinématographique a, dans un premier temps, rejeté la demande, qui a, dans un deuxième temps, été acceptée par la commission nationale d'équipement commercial, suivant en cela l'esprit et la règle de la loi.

Les intervenants locaux n'ont pas été consultés sur cette installation, qui pourrait menacer l'animation du centre-ville de Dijon, lequel risquerait d'être déserté par les milliers de jeunes qui sortent de leur campus situé sur les hauteurs de la ville pour se rendre, notamment, dans des cinémas d'art et d'essai.

L'Eldorado, ce grand spécialiste national d'art et d'essai, craint une désaffection de son public, puisque les autres salles du centre-ville auraient le même genre de programmation.

Je vous avais saisie de la situation, madame le ministre, et un membre de votre cabinet a bien voulu me recevoir. Vous avez désigné, au mois de janvier dernier, un médiateur en la personne du directeur régional des affaires culturelles. Nous attendons ses conclusions.

Je souhaite que vous me répondiez non pas simplement quant au respect de la règle de la loi, mais aussi quant au respect de son esprit.

Selon une formule que vous connaissez bien, la règle tue, la lettre tue, mais l'esprit vivifie.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Monsieur Louis de Broissia, je vous remercie de me poser une telle question, qui traduit l'inquiétude que ressentent de nombreux élus face au développement de projets de multiplexes. Ces installations peuvent en effet remettre en question l'équilibre de l'exploitation des salles d'art et d'essai ou de salles plus petites que les grands ensembles de distribution cinématographique.

Le projet de multiplexe à Quétigny, dans la banlieue de Dijon, prévoit douze salles et 2 368 fauteuils. Il a été rejeté par la commission départementale d'équipement cinématographique le 21 juillet 1997, par trois voix pour, deux contre et deux abstentions. Un recours a ensuite été formé par trois des membres de la commission départementale d'équipement cinématographique afin que le dossier soit examiné par la commission nationale d'équipement commercial. Cette commission s'est réunie le 4 novembre dernier et a rendu un avis favorable.

Je regrette qu'aucune demande d'audition autre que celle du maire de Quétigny n'ait été déposée auprès de la commission nationale dans les trois mois et demi qui ont séparé la réunion de la commission départementale d'équipement cinématographique de celle de la commission nationale d'équipement commercial. Il est en effet souhaitable que les élus ou les représentants d'association concernés par un projet de multiplexe puissent être, dans leur ensemble, entendus par la commission nationale après avoir manifesté le souhait de l'être.

Je sais que la construction d'un nouvel équipement à Quétigny va rendre délicate l'exploitation des salles à Dijon. Toutefois, compte tenu du nombre et du poids relatif des différents exploitants, on ne peut parler dans cette agglomération de risque d'abus de position dominante de l'un ou de l'autre des opérateurs.

J'ai cependant voulu engager une démarche afin de préserver l'existence et l'activité de L'Eldorado, en demandant à M. Michel Clément, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne, de réunir les différentes parties pour parvenir à un accord tout en sauvegardant dans les meilleures conditions l'exploitation « art et essai » dans la ville de Dijon.

J'ai par ailleurs souhaité introduire, dans la réforme des aides à l'exploitation, une modification favorisant les exploitants indépendants et, en particulier, les petites salles telles que les salles d'art et d'essai : les salles de cinéma multiplexes pourraient contribuer d'une manière plus importante au financement de ce soutien, ce qui aboutirait à un rééquilibrage en faveur des exploitants indépendants et des salles d'art et d'essai.

J'ai également, tenant compte des problèmes posés par les projets de multiplexes, souhaité que le seuil de 1 500 places soit abaissé à 1 000. Cette disposition devrait être votée incessamment par le Parlement.

Dans l'attente du résultat des négociations et de la médiation engagée par M. Clément, je resterai en contact avec les élus locaux et vous-même, monsieur le député, qui êtes en quelque sorte le porte-parole des élus de Dijon.

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Madame le ministre, je vous remercie d'abord de suivre avec beaucoup d'attention ce dossier tant au plan départemental qu'au plan national.

La question importante est en effet celle du seuil. Au-delà de 1 500 places, une grande agglomération comme celle de Dijon peut être déstabilisée, surtout lorsque le public fréquentant les salles de cinémas est très jeune, comme c'est le cas dans les villes universitaires. Il y a un risque de « ghettoïsation », si ce néologisme m'est accordé, des jeunes qui, installés dans des campus à l'extérieur de la cité, recevront une culture cinématographique également à l'extérieur et se rendront dans des fast-food, toujours à l'extérieur.

Ce n'est pas de cette façon que l'on intégrera les jeunes étudiants de l'université de Bourgogne dans la capitale des ducs de Bourgogne.

Je vous le répète, madame le ministre, la lettre de la loi a été indubitablement respectée. Mais son esprit a été sans aucun doute oublié.

M. le président. Mon cher collègue, « ghettoïsation » vous sera accordé. Quant à fast-food, c'est moins sûr. *(Sourires.)*

La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de la culture et de la communication. Monsieur de Broissia, nous n'avons aujourd'hui aucune possibilité d'introduire des contraintes en matière de programmation. Mais le bon équilibre des choses veut que l'on retienne l'offre cinématographique d'une agglomération dans son ensemble et non pas des communes prises séparément.

Nous distribuerons un guide aux élus amenés à prendre des décisions lorsqu'ils sont sollicités pour l'implantation de salles multiplexes. Ces équipements doivent être considérés non seulement eu égard à l'équilibre de l'offre cinématographique dans les centres-villes, dans la périphérie et à l'échelle départementale, mais aussi eu égard à l'offre culturelle dans les autres disciplines artistiques, telles que le théâtre, l'opéra et la musique. En effet, je considère que ces équipements sont des équipements culturels. Il importe en conséquence de ne pas les placer à part et de les intégrer dans les réseaux d'activité culturelle. Même s'il s'agit de lieux privés, leurs tarifications et leurs programmations comme les déplacements qu'ils supposent comptent dans la vie locale : ils peuvent désagréger, contribuer à désagréger ou, à tout le moins, fragiliser le tissu de l'offre culturelle locale.

EXONÉRATION DES COOPÉRATIVES VITICOLES DE LA CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITÉ DES SOCIÉTÉS

M. le président. M. Jacques Basco a présenté une question, n° 219, ainsi rédigée :

« En viticulture, la vinification est réalisée soit par les caves coopératives (plus de 52 % de la production), soit par des vignerons vinifiant en caves particulières et, très marginalement, par des négociants vinificateurs. Les caves coopératives effectuent, dans

le prolongement des exploitations viticoles de leurs adhérents viticulteurs, de manière collective et groupée, la vinification des récoltes livrées. Elles demandent à bénéficier de l'exonération de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), leur activité de vinification, exercée en amont, étant par nature agricole. Suite à un rapport de M. Pierre Murret-Labarthe, conseiller maître à la Cour des comptes, un compromis avait été accepté, visant, d'une part, à l'exonération des caves coopératives, à l'exception toutefois de celles versant, par exercice, plus de 2,5 millions de francs de rémunération à un ou plusieurs adhérents ; dans ce cas, l'assiette de la contribution serait déterminée par ces seules rémunérations avec application du taux de 0,13 % dès le premier franc ; d'autre part, à l'assujettissement des unions des caves coopératives (structures de deuxième degré assurant la commercialisation) selon les conditions de droit commun (0,13 % du chiffre d'affaires). Cette solution paraît tout à fait équitable et justifiée car elle préserve la spécificité des caves coopératives compte tenu de leur activité de vinification et, surtout, met les vigneron coopérateurs vis-à-vis de leur coopérative sur un pied d'égalité avec les autres viticulteurs qui, eux, ne sont pas assujettis. Le ministre de l'agriculture et de la pêche s'était d'ailleurs félicité, lors du dernier congrès des coopératives viticoles de France, début juillet 1997, de l'existence de ce compromis. Plusieurs mois sont passés et aucune décision n'est intervenue. Aujourd'hui, alors que les caves coopératives reçoivent l'appel de cotisations au titre de 1998, M. Jacques Bascou lui demande, d'une part, quelles instructions il compte donner, en accord avec Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, à l'ORGANIC, organisme de recouvrement de la C3S, pour le report de l'échéance de versement fixée au 15 avril ; d'autre part, quelle solution définitive il compte apporter à cette situation particulière, les caves coopératives ayant décidé de surseoir au paiement de cette contribution. »

La parole est à M. Jacques Bascou, pour exposer sa question.

M. Jacques Bascou. En viticulture, la vinification est réalisée soit par les caves coopératives, pour plus de 52 % de la production, soit par des vigneron vinifiant en caves particulières et, très marginalement, par des négociants vinificateurs.

Les caves coopératives effectuent, dans le prolongement des exploitations viticoles de leurs adhérents, de manière collective et groupée, la vinification des récoltes livrées.

Cette activité de vinification étant par nature agricole, il est demandé qu'elle bénéficie de l'exonération de la contribution sociale de solidarité des sociétés, la C3S.

A la suite d'un rapport de M. Pierre Murret-Labarthe, conseiller maître à la Cour des comptes, un compromis avait été proposé visant, d'une part, à l'exonération des caves coopératives, à l'exception de celles versant, par exercice, plus de 2,5 millions de francs de rémunération à un ou plusieurs adhérents et, d'autre part, à l'assujettissement des unions des caves coopératives selon les conditions de droit commun, soit au taux de 0,13 % du chiffre d'affaires.

Cette solution paraît tout à fait équitable et justifiée car elle préserve la spécificité des caves coopératives dans leur activité de vinification et, surtout, place les vigneron coopérateurs sur un pied d'égalité avec les autres viticulteurs qui, eux, ne sont pas assujettis.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche s'était félicité, lors du dernier congrès des coopératives viticoles de France, au début du mois de juillet 1997, de ce compromis.

Plusieurs mois sont passés et aucune décision n'est intervenue quant à la mise en œuvre de ces propositions.

Aujourd'hui, alors que les caves coopératives reçoivent l'appel de cotisations au titre de l'année 1998, il serait souhaitable que des instructions soient données à l'ORGANIC, organisme de recouvrement de la C3S, pour que l'échéance de versement, fixée au 15 avril, soit reportée.

Quelles dispositions définitives pourraient être arrêtées pour mettre fin à cette situation, les caves coopératives ayant décidé de surseoir au paiement de la C3S ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Monsieur Bascou, je voudrais vous présenter les excuses de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche, M. Le Penec, qui participe aux négociations qui ont lieu actuellement à Bruxelles sur la politique agricole commune. Il m'a demandé de le remplacer.

Les modalités d'assujettissement des coopératives viticoles à la contribution sociale de solidarité des sociétés sont définies par l'article L. 651-1 du code de la sécurité sociale.

Cette contribution participe au financement des régimes de protection sociale maladie et vieillesse des non-salariés en compensant l'amenuisement des ressources de ces régimes.

Pour continuer à assurer l'équilibre de ces régimes, des mesures ont été prises il y a deux ans afin d'augmenter le rendement de la C3S. La loi de finances rectificative pour 1995 a en effet élargi le champ d'application de cette contribution notamment aux coopératives agricoles jusqu'alors exonérées. Cette réforme a toutefois tenu compte des spécificités de ce secteur en maintenant certaines exonérations, notamment pour les coopératives ayant pour objet exclusif l'approvisionnement et pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole, et en mettant en place des dispositifs destinés à éviter les effets de taxation en cascade.

Cependant, les coopératives viticoles souhaitent bénéficier de l'exonération pour leur part d'activité correspondant aux opérations de vinification effectuées pour le compte de leurs associés coopérateurs.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, une proposition allant dans ce sens a été faite dans un rapport de la Cour des comptes remis au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Soucieux de répondre au problème soulevé par les coopératives concernées, le ministre de l'agriculture et de la pêche a déjà indiqué, lors du congrès des caves coopératives viticoles, qu'il était favorable à la mise en place des mesures proposées par le rapport de la Cour des comptes. Il a saisi du dossier le ministre de l'économie,

des finances et de l'industrie et la ministre de l'emploi et de la solidarité, en demandant qu'une réponse opérationnelle soit rapidement apportée.

Soyez assuré de la volonté du Gouvernement de trouver une solution adaptée, afin de maintenir la compétitivité des coopératives agricoles. M. Le Pensec vous précise qu'il a bon espoir que le problème soit réglé dans les toutes prochaines semaines.

M. le président. La parole est à M. Jacques Bascou.

M. Jacques Bascou. Je remercie Mme la ministre pour sa réponse, dont je prends acte. Je souhaite qu'une décision intervienne rapidement. Cela traduira la volonté de distinguer l'action coopérative de l'activité capitalistique.

SIMPLIFICATION DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES CONCERNANT L'AGRICULTURE DE MONTAGNE

M. le président. M. Yves Coussain a présenté une question, n° 230, ainsi rédigée :

« M. Yves Coussain attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures prises en faveur de l'agriculture de montagne. Au titre de ces mesures, la prime à l'herbe mise en place en 1993 avait pour objectif de prendre en compte la particularité des élevages extensifs et herbagers du Massif central. Actuellement, un projet de circulaire de son ministère concernant les conditions d'attribution de cette aide (gestion de cette prime parcelle par parcelle) rend ce dispositif extrêmement complexe aussi bien pour les éleveurs que pour les organismes chargés des contrôles. Il devrait en résulter une baisse des bénéficiaires de cette aide allant à l'encontre même du but recherché. Il souhaiterait par conséquent un allègement des formalités pour répondre aux légitimes inquiétudes des agriculteurs. De façon générale, les formalités auxquelles sont contraints les agriculteurs étant de plus en plus lourdes, il demande donc que soit engagée une importante simplification. »

La parole est à M. Yves Coussain, pour exposer sa question.

M. Yves Coussain. Un projet de circulaire du ministère de l'agriculture inquiète les agriculteurs cantaliens et, plus généralement, du Massif central. Il concerne les modalités d'attribution et de gestion de la prime à l'herbe, mise en place en 1993 pour prendre en compte la situation des élevages extensifs et cofinancée par l'Union européenne et l'Etat français.

Cette aide est très complexe, ce qui fait que de nombreux bénéficiaires potentiels en ont été écartés puisque 15 000 hectares environ n'ont pas été primés.

Outre une revalorisation, les organisations agricoles demandaient donc une simplification du dispositif. Or le projet de circulaire du ministère de l'agriculture prévoit une gestion parcelle par parcelle et une différenciation entre les prairies naturelles et les prairies temporaires, avec l'obligation de maintenir en l'état ces dernières pendant trois ans. Cette nouvelle réglementation rendra le nouveau dispositif ingérable, tant pour les éleveurs que pour les organismes de contrôle. On peut penser qu'elle sera source d'erreurs, de conflits et de frustrations, ce qui alourdira encore le climat de tension et de méfiance entre l'administration et les agriculteurs.

Cette complexité n'est, hélas ! pas le seul lot de la prime à l'herbe. Nos agriculteurs sont maintenant débordés par la multiplication des démarches et des formu-

lares, qui changent tous les ans et qui sont toujours plus compliqués. A tel point que l'aide de conseillers agricoles est devenue indispensable pour remplir correctement les imprimés, devenus la hantise des agriculteurs en raison des conséquences dramatiques que toute erreur peut entraîner à l'occasion des contrôles, qu'il s'agisse de la perte des primes, de pénalités ou d'autre chose encore.

Comment le ministère de l'agriculture compte-t-il simplifier l'accès à la prime à l'herbe et sa gestion, tout en rendant plus ouverts et plus humains les contrôles ?

Sur un plan plus général, le ministère envisage-t-il de participer à l'effort annoncé de simplification des procédures administratives ? Serait-ce vraiment trop simple que de s'en tenir à une simple déclaration annuelle d'exploitation à partir de laquelle l'administration pourrait déterminer l'ensemble des droits de l'agriculteur concerné, plutôt que d'entasser des formulaires aux exigences contradictoires ? Ces exigences contradictoires et autres tracasseries empêchent nos paysans d'assumer leur véritable vocation : produire et entretenir le territoire.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, la « prime à l'herbe » venait à échéance à la fin de l'année 1997. Comme vous le savez certainement, elle a fait l'objet de vives critiques de la part de la Commission qui considérait qu'elle ne répondait pas aux objectifs des mesures agri-environnementales.

Ces critiques ne nous paraissent pas justifiées et le ministre de l'agriculture et de la pêche est, pour sa part, très attaché à la prime à l'herbe : il l'a rappelé à de multiples reprises lors des conseils agricoles européens. Alors qu'entre 1979 et 1993 les surfaces en prairies s'étaient réduites de 20 % en France, elles se sont stabilisées depuis l'instauration de la prime à l'herbe. C'est pour cette raison que Louis Le Pensec a défendu avec vigueur, et obtenu, la reconduction de cette prime au maintien des élevages extensifs au terme de la période quinquennale qui arrivait à échéance à la fin de 1997.

Rappelons que cette prime s'inscrit dans le cadre de la réglementation communautaire agri-environnementale. Elle est la contrepartie de l'engagement de l'éleveur de maintenir, pendant toute la durée du programme, son système d'élevage extensif et respectueux de l'environnement. Elle prend en compte le fait que les superficies en prairies ont un effet bénéfique lorsqu'elles sont conduites de manière extensive selon les usages locaux.

Les principales adaptations demandées par les autorités européennes portent sur la désignation des parcelles engagées, en utilisant les déclarations des surfaces que les exploitants doivent faire chaque année au printemps. Cette condition n'avait pas été prévue en 1993 du seul fait que le registre parcellaire n'était pas encore en vigueur. Mais, depuis trois ans, les éleveurs des régions de montagne sont tenus de déclarer leurs surfaces s'ils veulent bénéficier de « l'indemnité spéciale montagne » et des autres aides communautaires. La contrainte administrative supplémentaire n'est donc pas trop importante.

Il est vrai que les organisations professionnelles avaient exprimé des inquiétudes sur les modifications apportées au dispositif. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a entendu leurs craintes et les instructions qu'il a transmises aux préfets prennent largement en compte leurs observations. Ainsi, il faut souligner que la possibilité de suivre

les parcelles engagées par l'éleveur grâce au registre parcellaire permet de mettre en œuvre les transferts partiels de superficies entre bénéficiaires pratiquant l'élevage extensif. Tel n'était pas le cas durant la période précédente.

Par ailleurs, le nouveau dispositif qui entre en vigueur dès 1998 est transitoire puisque, comme vous le savez, Louis Le Penec s'attachera, dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, à conforter la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs afin qu'au sein des organisations communes de marché, elle puisse réellement encourager les systèmes de production herbagers. Un pas a été franchi dans ce sens par la Commission, dans la proposition du règlement qu'elle nous a fait parvenir le 18 mars dernier.

Enfin, une évaluation des effets de la prime est engagée. Les résultats en seront connus dès l'année prochaine et permettront donc de faire un point précis de cette action.

INTERDICTION DE TRAITEMENT D'ABATS D'ANIMAUX PROVENANT DE ZONES À RISQUE

M. le président. M. Jean-Marie Morisset a présenté une question, n° 231, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences des décisions que pourrait prendre prochainement le Comité scientifique directeur de l'Union européenne. En effet, après les mesures imposées par le gouvernement français interdisant le traitement des boyaux de vaches nées avant juillet 1991, après la fermeture des frontières italiennes aux importations en provenance de France, le Comité scientifique directeur de l'Union européenne a recommandé d'inclure dans la liste des tissus à risque les intestins des bovins, ovins et caprins de tous âges, ainsi que les poumons, la colonne vertébrale et les ganglions de l'épine dorsale des animaux de plus de douze mois provenant des pays touchés par l'ESB. Les professionnels de ce secteur, et spécialement l'entreprise Peignon de Parthenay, sont très préoccupés par ces orientations. Déjà touchés par les mesures d'interdiction en 1996 (licenciement de soixante personnes sur un effectif de cent vingt), cette entreprise sera totalement asphyxiée si le Comité européen entérine définitivement ces options. Il est vrai que la généralisation à l'ensemble de l'Europe de l'interdiction des abats à risque au 1^{er} avril paraît compromise, le Comité directeur scientifique des Quinze ayant en effet décidé d'élaborer au préalable un zonage des régions à risque. Compte tenu des informations contradictoires qui peuvent parvenir dans le suivi de ce dossier, il le sollicite pour connaître son point de vue et les critères qui vont être retenus pour déterminer les régions dites à risque. Il demande également s'il est dans son intention de faire étudier avec la plus grande attention et rapidité les conséquences économiques des mesures qui pourraient être prises par Bruxelles pour que le Comité directeur scientifique de l'Europe ait connaissance par la même occasion des conséquences des décisions qu'il pourrait prendre. Il profite de cette question pour lui rappeler les conclusions du comité Dormont en réponse à la question que la direction générale de l'alimentation (DGAL) avait posée le 3 mars 1997 concernant un assouplissement du dispositif. Le comité proposait en effet de s'en

tenir aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 1996 en demandant toutefois qu'il « importait de vérifier que les circuits commerciaux internationaux n'autorisaient pas l'utilisation en France de gros intestins de bovins nés avant le 31 juillet 1991 dans d'autres pays ». Il aurait donc souhaité connaître le résultat de ces vérifications.

La parole est à M. Jean-Marie Morisset, pour exposer sa question.

M. Jean-Marie Morisset. Dans le département des Deux-Sèvres la filière bovine et, par voie de conséquence, la filière agro-alimentaire sont importantes. J'associe mon collègue Dominique Paillé à cette question et j'appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences des décisions que pourrait prendre prochainement le Comité scientifique directeur de l'Union européenne.

En effet, après les mesures imposées par le gouvernement français interdisant le traitement des boyaux de vache nées avant juillet 1991, après la fermeture des frontières italiennes aux importations en provenance de France, le Comité scientifique directeur de l'Union européenne a recommandé d'inclure dans la liste des tissus à risque les intestins des bovins, ovins et caprins de tous âges, ainsi que les poumons, la colonne vertébrale et les ganglions de l'épine dorsale des animaux de plus de douze mois provenant des pays touchés par l'ESB.

Les professionnels de ce secteur, et spécialement l'entreprise Peignon de Parthenay, sont très préoccupés par ces orientations. Déjà touchée par les mesures d'interdiction en 1996 – licenciement de soixante personnes sur un effectif de cent vingt –, cette entreprise sera totalement asphyxiée si le Comité européen entérine définitivement ces options. Il est vrai que la généralisation à l'ensemble de l'Europe de l'interdiction des abats à risque au 1^{er} avril paraît compromise, le Comité directeur scientifique des Quinze ayant en effet décidé d'élaborer au préalable un zonage des régions à risque.

Compte tenu des informations contradictoires qui peuvent parvenir dans le suivi de ce dossier, je sollicite M. le ministre de l'agriculture et de la pêche pour connaître son point de vue et les critères qui vont être retenus pour déterminer les régions dites à risque. Je demande également s'il est dans son intention de faire étudier avec la plus grande attention et le plus rapidement possible les conséquences économiques des mesures qui pourraient être prises par Bruxelles pour que le Comité directeur scientifique de l'Europe ait connaissance, par la même occasion, des conséquences des décisions qu'il pourrait prendre.

Je profite de cette question pour rappeler à M. le ministre les conclusions du Comité Dormont en réponse à la question que ses services avaient posée le 3 mars 1997 concernant un assouplissement du dispositif. Le Comité proposait en effet de s'en tenir aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 1996 en précisant toutefois qu'il « importait de vérifier que les circuits commerciaux internationaux n'autorisaient pas l'utilisation en France de gros intestins de bovins nés avant le 31 juillet 1991 dans d'autres pays ». J'aurais souhaité connaître le résultat de ces vérifications.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, *ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement*. Monsieur le député, vous le savez, Louis Le Pensec est retenu à Bruxelles par le Conseil des ministres européen sur la pêche. Il m'a donc demandé de vous faire part de sa réponse.

Comme vous l'indiquez, le Comité scientifique directeur de l'Union européenne, dans son rapport du 9 décembre 1997, préconise en effet, dans certaines conditions sanitaires, le retrait des intestins de bovins, d'ovins et de caprins, quel que soit leur âge, et précise que l'application de cette recommandation sera modulée en fonction du statut sanitaire de chacun des Etats membres.

En ce qui concerne les mesures nationales en vigueur en France, le ministère de l'agriculture a décidé, dès avril 1996, par mesure de précaution, de retirer des circuits alimentaires les intestins des bovins français nés avant le 31 juillet 1991, soit un an après la date d'interdiction des farines animales dans l'alimentation des bovins, ainsi que des bovins d'importation introduits en France avant cette date. Le comité scientifique interministériel français sur les encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles – ESST – n'a en effet pas préconisé à ce jour des mesures plus sévères au regard des intestins de ruminants. Une étude a été récemment réalisée en France afin de déterminer précisément les effets des traitements subis en boyauderie sur l'éventuel caractère infectant des différentes parties de l'intestin des bovins nés avant juillet 1991. Ses résultats viennent d'être communiqués au comité interministériel sur les encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles pour qu'il précise, en complément de son avis du 8 juillet 1997, dans quelle mesure, après un traitement bien conduit, les intestins pourraient être considérés comme sûrs, quel que soit l'âge des animaux. Cet avis sera rendu prochainement.

Cette question fait toujours l'objet de discussions au plan communautaire dans le cadre de l'éventuelle révision de la décision du 30 juillet 1997 relative à l'interdiction de l'utilisation des produits représentant des risques au regard de l'encéphalopathie spongiforme transmissible. Cette décision n'est d'ailleurs pas encore en application dans l'Union européenne. La position de la délégation française à Bruxelles s'appuiera sur les conclusions du comité interministériel français sur les ESST. En ce qui concerne les importations en provenance des Etats membres et des pays tiers, des interdictions sévères ont été instaurées en septembre 1996, reprises et complétées par l'arrêté du 31 octobre 1997 suspendant la mise sur le marché de certains tissus animaux issus de ruminants et de produits les incorporant. Par ailleurs, l'importation de boyaux de bovins du Royaume-Uni, quel que soit leur âge, et de Suisse, nés avant le 1^{er} décembre 1991, est prohibée.

Ces dispositions font l'objet de contrôles systématiques par les services vétérinaires des postes d'inspection frontaliers et de contrôles à destination en étroite collaboration avec les services des douanes. En tout état de cause, le ministre de l'agriculture et de la pêche reste extrêmement attentif à la situation des entreprises qui seraient concernées par d'éventuelles mesures nouvelles de retrait des chaînes alimentaires préconisées par les experts scientifiques.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Morisset.

M. Jean-Marie Morisset. Merci, madame la ministre, d'avoir rassuré nos entreprises de boyauderie dans la première partie de votre intervention.

Sous le couvert du principe de précaution, certaines mesures ont été prises en avril 1996. Elles étaient nécessaires mais, deux ans après, suivant le principe, cette fois, de cohérence, il faut des règles du jeu très claires car nos boyaudiers ne comprendraient pas que l'on puisse importer des boyaux, peut-être pas de pays membres de l'Union européenne mais, par exemple, de Chine. Là aussi, il faut privilégier le principe de cohérence.

DIFFICULTÉS DES ÉLEVEURS DE LAPINS

M. le président. M. Dominique Paillé a présenté une question, n° 233, ainsi rédigée :

« M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des cuniculteurs qui subissent de manière dramatique, depuis plusieurs mois, des problèmes sanitaires dus à une épidémie d'entérococolite qui décime leurs cheptels. Toute la filière est concernée. Les chiffres le prouvent : 100 % des élevages sont touchés. Le nombre des lapins abattus a chuté de 25 % en un an. La mortalité se situe pour chaque élevage dans une fourchette de 10 à 60 % des animaux. La conséquence immédiate en est le ravitaillement sans cesse plus grand des abattoirs sur le marché de l'importation cassant ainsi, à travers cette concurrence très forte, les prix consentis aux éleveurs nationaux. Face à cette situation, il faut d'urgence des mesures énergiques. Enrayer la maladie est aujourd'hui possible. Des produits médicamenteux additionnés aux aliments le permettent. Leur utilisation, autorisée pour le porc, est interdite par les directives européennes pour le lapin. Or les pays du sud de l'Europe, à l'évidence, n'appliquent pas à la lettre cette réglementation. Il faut donc obtenir de Bruxelles la levée de cette interdiction car l'alternative à cette situation – l'utilisation des molécules vétérinaires qui est coûteuse pour l'éleveur – obère la marge bénéficiaire de façon irrémédiable. Les mesures d'aide classiques qu'il a débloquées sont très insuffisantes. Les professionnels, qui sont en nombre limité – 5 000 sur tout le territoire national –, revendiquent légitimement un plan spécial de sauvegarde qui passe par l'apurement pur et simple des dettes des plus en difficulté. Des reconversions professionnelles sont par ailleurs possibles dans des filières du type de celle de l'élevage de palmipèdes gras. Une prime à la reconversion doit être mise en œuvre pour permettre la transformation des bâtiments d'élevage pour les cuniculteurs en difficulté qui ne trouveront, à l'évidence, aucun soutien auprès des banques. Cette prime doit se situer, en fonction des situations à étudier au cas par cas, entre 100 000 et 150 000 francs. A situation exceptionnelle, traitement exceptionnel. Les éleveurs de lapins français sont en grande détresse, la solidarité nationale doit jouer en leur faveur. Il lui demande de l'organiser rapidement de telle sorte qu'elle réponde à leur légitime attente de soutien. »

La parole est à M. Dominique Paillé, pour exposer sa question.

M. Dominique Paillé. Les Deux-Sèvres sont un grand département d'élevage bovins, mais aussi de cuniculture. Mon collègue Jean-Marie Morisset et moi-même souhai-

tons attirer l'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes que connaissent les éleveurs de lapins aujourd'hui en proie à une épidémie d'entérococcolite qui décime leurs cheptels. Au niveau national, la production connaît une diminution globale de 25 % environ et, pour l'heure, les mesures sanitaires qui permettraient d'enrayer l'épidémie ne sont pas prises. En tout cas, tout ce qui pourrait être mis en œuvre à ce niveau-là ne semble pas l'être de la manière qui s'impose.

Je ne me cantonnerai pas à l'analyse de la situation car mon intervention a pour objet d'interroger M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour aider les 5 000 éleveurs concernés dans notre pays. Il a récemment débloqué 15 millions de francs à cet effet, mais sans préciser les modalités d'attribution des aides et les conditions dans lesquelles les éleveurs pourraient s'inscrire pour en bénéficier. Je souhaite donc plus de précision à cet égard tout en signalant à M. le ministre que cette aide semble globalement insuffisante pour résoudre le problème et qu'elle ne tient pas compte des subventions aux reconversions indispensables à la sauvegarde de certains personnels agricoles et à leur maintien sur les terres qui sont les leurs.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, le secteur cunicole a effectivement été fragilisé par la crise durable qui frappe cette production depuis l'été dernier. En 1997, la production a baissé. Vous avez évoqué une diminution de 25 %. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a, quant à lui, retenu une baisse de 6 % par rapport à 1996 et la consommation reste à un niveau trop faible.

Afin d'aider les producteurs à faire face aux difficultés conjoncturelles créées par l'épizootie qui affecte leurs élevages, M. le ministre de l'agriculture et de la pêche a décidé de débloquer immédiatement des crédits spécifiques. Ainsi une enveloppe de 15 millions de francs sera-t-elle allouée pour soulager, par une aide de trésorerie adaptée, la situation des éleveurs les plus en difficulté et pour aider ceux qui le désirent à cesser définitivement la production cunicole.

Le Gouvernement souhaite mettre en œuvre le dispositif annoncé le plus rapidement possible. C'est pourquoi Louis Le Pensec a adressé une circulaire aux préfets, leur demandant de conduire une enquête dans les délais les plus brefs afin de connaître avec précision la situation des producteurs en difficulté. Le ministre veillera à ce que les éleveurs concernés reçoivent très rapidement les aides de l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture, l'OFIVAL.

Louis Le Pensec a aussi annoncé la mise à l'étude de mesures structurelles, pour conforter l'avenir de la filière après la crise. Il conviendra en effet d'aider les éleveurs dans leur démarche d'amélioration de la production cunicole. Les pouvoirs publics participeront ainsi au financement d'un diagnostic sanitaire préalable à l'attribution d'une aide aux investissements de mise à niveau technique et sanitaire.

Ces différentes mesures d'urgence et de plus long terme ont été définies en accord avec les représentants de la filière cunicole. Elles viennent s'ajouter au dispositif d'urgence mis en œuvre en novembre dernier, qui prévoyait le financement de la recherche sur la maladie, l'affectation de 1,5 million de francs à la prise en charge de cotisations sociales et la mise en route de la procédure

« agriculteurs en difficulté ». L'ensemble de ces décisions traduit l'engagement du Gouvernement en faveur de la production cunicole française.

M. le président. La parole est à M. Dominique Paillé.

M. Dominique Paillé. Les précisions apportées par le Gouvernement m'inspirent trois remarques. Tout d'abord, je maintiens que, compte tenu de la gravité de la situation, les 15 millions de francs d'aides sont insuffisants.

Ensuite, mon collègue Jean-Marie Morisset et moi-même – nous sommes directement concernés car les Deux-Sèvres sont le plus gros département abatteur – ne comprenons pas la nécessité de lancer une nouvelle enquête auprès des éleveurs. En effet, cette enquête a déjà été effectuée par les services préfectoraux il y a quelques mois et la situation n'a pas évolué, en tout cas pas dans un sens positif. Je ne vois donc pas la nécessité de perdre encore un peu de temps à faire remplir des formulaires administratifs par des gens qui sont en difficulté.

Enfin, je souhaite que les mesures structurelles annoncées soient prises en concertation avec la profession, car aujourd'hui cette profession, qui est organisée, a malgré tout subi de plein fouet une crise, aggravée par des importations massives qui ont fait chuter les cours. Le problème est sanitaire, certes, mais il est aussi d'organisation et je forme le vœu qu'à moyen terme, ce qui a été annoncé comme une mesure structurelle soit pris en parfaite harmonie avec les aspirations de la profession.

MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE NATURA 2000

M. le président. M. René André a présenté une question, n° 226, ainsi rédigée :

« M. René André appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les méthodes utilisées pour la mise en œuvre de la directive Natura 2000. Si les esprits semblent avoir évolué sur ce dossier, de nombreuses interrogations demeurent. Après avoir essayé de faire accepter cette directive par la force, beaucoup de nos concitoyens restent aujourd'hui sceptiques devant l'apparente concertation que semblent vouloir mettre en œuvre les pouvoirs publics en ce domaine. Ils se demandent en effet si derrière cette volonté de dialogue affichée on n'essaye pas de tronquer les explications données et d'opposer entre elles différentes populations et catégories socioprofessionnelles en divulguant des éléments d'information partiels et partiels. Il est pourtant aujourd'hui évident que le plan Natura 2000 ne pourra être accepté par l'ensemble de nos compatriotes que si les pouvoirs publics, et notamment le ministère de l'environnement, apportent aux interrogations des Français des réponses claires et précises, ce qui est loin d'être aujourd'hui le cas. Aussi, au nom du droit d'information de nos concitoyens, il lui demande d'apporter aux questions suivantes une réponse claire et complète. Concernant tout d'abord le sud de la Manche, il souhaite précisément savoir si, d'une part, les zones de la baie du Mont-Saint-Michel, de la vallée de la Sée et de la lande pourrie sont concernées par la directive Natura 2000 et, si tel est le cas, quelles sont pour chacune de ces zones les superficies concernées par cette directive. Par ailleurs, il souhaite obtenir des éléments d'information précis sur la mise en œuvre de cette directive dans un cer-

tain nombre de secteurs d'activités agricoles ou ruraux : Natura 2000 permettra-t-elle de continuer de faire valoir les zones concernées comme c'est le cas actuellement ? Certains types de cultures seront-ils au contraire interdits sur ces zones et, dans ce cas, lesquels ? L'utilisation d'engrais, d'herbicides et d'insecticides sera-t-elle toujours autorisée ? La mise en place d'élevage hors sol sera-t-elle interdite, certains types d'élevage seront-ils autorisés et dans ce cas lesquels ? La chasse sera-t-elle toujours autorisée sur les zones touchées par Natura 2000 ? Que recouvre exactement la notion de perturbation au sens de la directive ? La chasse fait-elle partie de ces éventuelles perturbations, de même que la pêche ? La sylviculture sera-t-elle toujours autorisée dans ces zones ? Aussi longtemps que ces réponses n'auront en effet pas été apportées, la procédure de Natura 2000 ne pourra être considérée comme démocratique et ne saurait être ainsi imposée en totale contradiction avec les principes fondamentaux de la République. Il lui demande en conséquence de lui indiquer quelles mesures elle entend prendre afin de rendre la procédure de mise en place de la directive Natura 2000 pleinement démocratique et acceptable par tous, alors que ce texte paraît aujourd'hui le fruit gâté de la technocratie bruxelloise et de certains lobbies écologistes extrémistes. »

La parole est à M. René André, pour exposer sa question.

M. René André. Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, je viens vers vous avec un rameau d'olivier (*Sourires*), si je puis dire, pour vous parler de Natura 2000. En préambule, je dirai que ce dossier, auquel vous attachez beaucoup d'importance, a des conséquences politiques considérables. Vous sortez d'un débat aux cantonales ; nous sortons, les uns et les autres, d'un débat aux régionales, et nous savons que, dans toute la France, la directive Natura 2000 a suscité bien des interrogations. Ce n'est pas étranger aux troubles que notre pays vit à l'heure actuelle. Je ne dirai pas que c'en est l'élément essentiel, mais c'est une difficulté supplémentaire.

Incontestablement, les esprits semblent avoir évolué sur ce dossier, mais de nombreuses interrogations demeurent. Après qu'on a essayé de faire accepter cette directive par la force, sans concertation, beaucoup de nos concitoyens restent encore sceptiques devant l'apparente concertation que semblent vouloir mettre en œuvre les pouvoirs publics en ce domaine. Ils se demandent en effet si, derrière cette volonté de dialogue affichée, on n'essaie pas de tronquer les explications données et d'opposer entre elles différentes populations et catégories socioprofessionnelles en divulguant des éléments d'information partiels et partiaux. Il est pourtant aujourd'hui évident que le plan Natura 2000 ne pourra être accepté par l'ensemble de nos compatriotes que si les pouvoirs publics, et notamment le ministère de l'environnement, apportent aux interrogations des Français des réponses claires et précises, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

Ainsi, au nom du droit à l'information de nos concitoyens, je vous demande de bien vouloir apporter une réponse claire et complète aux questions que je vais vous poser. Concernant tout d'abord le sud du département de la Manche, les zones de la baie du Mont Saint-Michel, de la vallée de la Sée et de la Lande pourrie sont-elles concernées par la directive Natura 2000 ? S'agissant du nord du département, les marais de Bohom feront-ils éga-

lement partie de la zone Natura 2000 ? Si tel est le cas quelles seront, pour chacune de ces zones, les superficies concernées par cette directive ?

Par ailleurs, je me permettrai de vous poser certaines questions très précises, auxquelles vous n'avez pas répondu lorsque vous avez été interrogée, le 14 janvier dernier, à l'Assemblée nationale. Natura 2000 permettra-t-elle de continuer à faire valoir – par « continuer à faire valoir », j'entends : continuer à entretenir, à ensemercer un terrain agricole – les zones concernées comme c'est le cas actuellement ? Certains types de cultures seront-ils, au contraire, interdits sur ces zones et, dans ce cas, lesquels ? L'utilisation d'engrais, d'herbicides et d'insecticides sera-t-elle toujours autorisée sur les zones retenues par Natura 2000 ? La mise en place d'élevage hors sol sera-t-elle interdite ? Certains types d'élevage seront-ils autorisés et, dans ce cas, lesquels ? La chasse sera-t-elle, oui ou non, autorisée dans les zones touchées par Natura 2000 ? De plus, je vous en supplie, essayez de nous donner une définition claire de la notion de perturbation ! J'ai essayé de comprendre les informations fournies par votre ministère sur cette notion, mais je vous avoue que je n'y suis pas parvenu. Pourra-t-on continuer à chasser au gabion dans la baie du Mont Saint-Michel ? Que recouvre la notion de perturbation au sens de la directive ? La chasse et la pêche font-elles partie de ces perturbations ? La sylviculture sera-t-elle toujours autorisée dans ces zones ?

Aussi longtemps que des réponses n'auront pas été apportées clairement à toutes ces questions, vous ne pourrez pas dire, madame la ministre, que la procédure de Natura 2000 en cours est démocratique.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Je partage votre sentiment, monsieur le député : la mise en œuvre du réseau Natura 2000 a été exploitée au cours des dernières semaines dans un contexte électoral. Vous vous interrogez, rameau d'olivier en main, sur les arrières-pensées du Gouvernement, soupçonné de ne pas tout dire. Je m'interroge, moi, sur les arrières-pensées de ceux qui, délibérément, ont choisi depuis des mois de colporter des informations erronées, d'entretenir la confusion et de ne pas participer à la concertation lancée par mon ministère.

En tout cas, je vous remercie de me donner l'occasion de détailler une fois de plus l'économie générale de la directive « Habitats », dont le réseau Natura 2000 est une application encore mal comprise et mal connue. De même en est-il de l'appréciation des conséquences du retard accumulé par la France dans la mise en œuvre de cette directive.

La logique de la directive « Habitats » est une logique de gestion pragmatique, au cas par cas.

Comme l'ont rappelé la Commission européenne et mes prédécesseurs, et comme je l'ai moi-même indiqué à plusieurs reprises, cette directive n'a pas pour objectif de créer des sanctuaires de nature mais de promouvoir une gestion patrimoniale. Il s'agit de maintenir à l'échelle européenne une diversité biologique qui est autant le fruit de l'évolution du monde vivant que l'héritage des activités humaines qui se sont déroulées sur notre continent depuis des millénaires.

L'application de la directive « Habitats », adoptée à l'unanimité en 1992, impliquait une succession cohérente de différentes phases au travers d'un calendrier.

A la différence des autres pays européens, la France n'a pas respecté ce calendrier. Lorsque la charge du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement m'a été confiée par le Premier ministre, j'ai été confrontée à la situation suivante : la France avait deux ans de retard sur le calendrier fixé et était, avec le Luxembourg, le seul pays à n'avoir pas respecté ses engagements.

M. René André. L'Allemagne non plus !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Pendant que la majorité des autres pays européens avançaient, la France stagnait.

Cet état de fait conduisait à ce que notre pays soit sous le coup d'un contentieux avec la Commission européenne et ne bénéficie plus des crédits européens auxquels il pouvait prétendre. Ainsi, pour 1997, nous aurions pu recevoir environ 12 % du fonds LIFE-Nature. Nous n'en avons obtenu que 3,7 % par suite du gel de la procédure Natura 2000 imposé par M. Juppé.

Pour comprendre la situation actuelle et répondre à certaines de vos interrogations, monsieur le député, il faut retracer schématiquement les différentes étapes de la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

Première étape : les inventaires.

Prévue de 1993 à 1994, cette phase s'est achevée en 1995. Conduite par des scientifiques, pour l'essentiel bénévolement, elle a consisté à dresser l'inventaire, sur la base des critères d'habitats et d'espèces définis dans la directive, des sites susceptibles de figurer dans le réseau européen Natura 2000. En effet, l'on ne peut bien gérer que ce que l'on connaît. Validé par la Muséum national d'histoire naturelle et le Conseil national de protection de la nature, cet inventaire a montré que 1 300 sites, couvrant environ 14 % du territoire, pouvaient prétendre à une désignation dans le réseau Natura 2000.

Deuxième étape : la transmission et la concertation.

Prévue de 1995 à 1998, cette phase a été interrompue en 1996 par le précédent gouvernement. Elle devait être consacrée :

Premièrement, à la transmission, après consultation et concertation locales, à la Commission européenne de la liste des sites proposés pour le réseau Natura 2000 ; cela devait permettre, au niveau européen, une mise en cohérence des listes nationales par domaines biogéographiques ;

Deuxièmement, au développement de la concertation avec les acteurs de terrain directement concernés par la gestion des sites qui seraient éventuellement retenus dans le réseau Natura 2000 ;

Troisièmement, à une définition des modalités de gestion des sites et à une estimation des coûts éventuels en concertation avec les acteurs locaux : agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs et autres usagers des milieux retenus.

Trente-sept sites pilotes, représentant différents cas de figure, ont ainsi été choisis. Le bilan de ces sites sera disponible en juin prochain.

Le gel de la transmission à la Commission européenne des listes de sites pouvant faire partie du réseau Natura 2000 a bloqué cette dynamique.

J'ai donc dû, à partir de juin 1997 :

Relancer le Comité national de suivi et de concertation Natura 2000, que j'ai ouvert à des représentants d'élus et à d'autres usagers et gestionnaires d'espaces que ceux qui y siégeaient déjà ;

Initier trois groupes de travail de ce comité : le premier sur la notion de perturbation qui inquiétait les chasseurs – il a rendu ses conclusions en décembre 1997 –, le deuxième sur celle de détérioration qui concerne plutôt les agriculteurs et les forestiers, le dernier sur les coûts de gestion selon les différents types d'habitat ;

Obtenir que des premières listes de sites soient transmises à la Commission européenne pour que la France ne soit pas absente des premières réunions européennes de mise en cohérence biogéographique des listes nationales. Grâce à un excellent travail des préfets, des directions régionales de l'environnement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, j'ai pu envoyer, avant la fin de 1997, 552 propositions de sites.

Je ne puis cependant cacher que deux ans de retard ne se comblent pas en quelques mois. Les services de l'Etat qui s'efforcent de surmonter ce handicap sont soumis à rude épreuve. Nous devrions en être à la dernière étape alors que la deuxième ne fait que débiter.

Troisième étape : la désignation.

Prévue de 1998 à 2004, cette phase est dévolue à la mise au point précise des périmètres définitifs, des modalités de gestion et de l'évaluation des coûts pour les sites qui seront désignés au titre du réseau Natura 2000. C'est la dernière étape, celle du choix arrêté en concertation entre les acteurs locaux concernés, l'Etat et la Commission européenne.

Je dois aujourd'hui gérer une situation complexe. Il faut conduire en parallèle des phases qui, normalement, auraient dû se succéder. Cela ne facilite pas la tâche, mais nous n'avons pas le choix.

C'est dans ce contexte particulier que je peux, monsieur le député, répondre ou ne pas répondre à vos questions, car certaines ne sont pas ou ne sont plus pertinentes.

Première question : Natura 2000 permettra-t-il de poursuivre les activités agricoles actuelles ?

La gestion qui a prévalu jusqu'à maintenant dans les sites proposés pour le réseau Natura 2000 a permis le maintien d'une diversité biologique notable. C'est en fonction de cette richesse biologique que les sites ont été retenus dans l'inventaire national. Les faire-valoir actuels ne sont donc pas contradictoires avec les objectifs de Natura 2000 ; ils peuvent même être indispensables.

Certains types de culture, l'utilisation d'engrais, l'installation d'élevages hors sol, la chasse, la sylviculture, etc. seront-ils interdits sur les sites Natura 2000 ?

Il ne peut y avoir de réponse passe-partout. Comme je l'ai dit au début de mon intervention, la logique de la directive « Habitats » est une logique pragmatique, au cas par cas. Les réponses seront apportées, site par site, par les acteurs locaux lors de la définition des modalités de gestion.

Pour ce qui concerne les trois sites que vous évoquez, ils font bien partie de l'inventaire de sites susceptibles de figurer dans le réseau Natura 2000. Mais ils n'ont pas été transmis à la Commission européenne car les consultations locales ne sont pas achevées. Cela démontre que le dialogue n'est pas, comme vous le dites, une simple volonté « affichée », mais une pratique concrète.

Le site de la Lande pourrie a fait l'objet d'une évaluation par le centre régional de la propriété forestière, qui a proposé une surface de 222 hectares.

Le site de la vallée de la Sée a fait l'objet d'une évaluation avec l'appui du Conseil supérieur de la pêche. Celle-ci a permis de redéfinir un site de 2 660 hectares, important pour le maintien d'espèces précieuses comme le saumon atlantique et diverses lamproies.

Quant au site de la baie du Mont Saint-Michel, il est à cheval sur deux régions, la Basse-Normandie et la Bretagne.

La partie normande comporte surtout du domaine public maritime – 23 660 hectares sur 24 076 – qui bénéficie d'ores et déjà de protections diverses : site classé, réserve de chasse, site Ramsar. La superficie terrestre – 446 hectares seulement – correspond à des sites classés au titre de la loi de 1930 ou de la loi littoral et à des terrains du Conservatoire du littoral.

En conclusion, je vous livrerai une réflexion.

Lionel Jospin disait en mai dernier que la France ne pourrait rester indéfiniment la lanterne rouge de l'Europe en matière de gestion de son patrimoine naturel. Notre pays bénéficie d'une diversité biologique particulière, car il est situé au carrefour de quatre domaines biogéographiques. Il a donc des responsabilités à hauteur de son patrimoine naturel et il est de mon devoir de tout mettre en œuvre pour qu'il assume ces responsabilités.

La France a perdu beaucoup trop de temps. Je veux tenter de combler ce retard pour qu'elle retrouve son rang.

Parmi les pays qui ont déjà adressé des propositions de sites Natura 2000, sept : l'Autriche, l'Espagne, la Grèce, la Finlande, l'Italie, le Portugal et la Suède, ont envoyé à la Commission européenne des premières listes qui couvrent entre 7 et 15 % de leur territoire. La France en est aujourd'hui péniblement à 1,6 %...

Il est manifeste que bien des moyens européens attribués dans les années à venir pour la gestion des territoires le seront au prorata des sites Natura 2000. Il ne faudra donc pas que ceux qui freinent aujourd'hui la mise en œuvre de Natura 2000 viennent se plaindre, demain, que des fonds européens dont la France aurait pu bénéficier pour la gestion de ces sites soient distribués à d'autres pays qui auraient su mieux anticiper que le nôtre la logique et la dynamique de cette directive.

M. le président. Etes-vous satisfait, monsieur André, de la longue et détaillée réponse du Gouvernement ?

M. René André. A moitié, monsieur le président, un Normand ne peut répondre autrement ! (*Sourires.*)

Je vous remercie, madame la ministre, de votre longue et détaillée réponse, même si je la trouve incomplète. Mais je vous demande de ne pas avoir une approche par trop dogmatique ou technocratique des problèmes de Natura 2000. Il vous faut comprendre que nous avons, en France, un rapport quasiment charnel avec la terre, avec la chasse, et que nous ne pouvons pas nous comporter comme les Espagnols, les Portugais ou les ressortissants de tous les pays dont vous dites qu'ils sont en avance. Comment voulez-vous qu'il en soit autrement ? Cela fait partie de notre histoire.

Par ailleurs, vous n'avez pas répondu clairement sur les notions de perturbation et de détérioration. J'ai entre les mains les documents de votre ministère et j'avoue que je m'y suis pris à deux fois pour essayer de les comprendre. Je vais vous en lire un paragraphe – vous me pardonneriez de l'isoler de son contexte – dont je n'ai toujours pas saisi la signification :

« Ce classement, effectué au plan national, faciliterait le travail au plan local. » Là, je suis d'accord, mais la suite me laisse perplexe : « Sur chaque site ZSC, les documents d'objectifs devraient prévoir une analyse ou une évaluation de la situation locale pour conclure sur l'organisation des activités mentionnées au plan national comme susceptibles d'avoir un effet significatif sur les espèces pour lesquelles la ZSC a été désignée. »

La démocratie, c'est aussi la clarté des textes. Comment voulez-vous que nos agriculteurs, nos pêcheurs et les Français en général puissent comprendre quoi que ce soit à un document rédigé dans un style aussi administratif et réservé à des initiés qui, eux-mêmes, ne sont pas sûrs de le comprendre ?

M. Pierre Lellouche. Pour que les Français puissent le comprendre, il faudrait qu'il soit écrit en français !

M. René André. Dois-je conclure de ce document qui émane de votre ministère que ne serait concerné par la notion de perturbation liée à la chasse, dans le cadre de Natura 2000, que l'ours brun des Pyrénées ? Les autres espèces : le loup, les canards, les oiseaux migrateurs, etc. ne seraient pas touchées. L'ours serait-il, en France, le seul animal qui doive être protégé des perturbations causées par la chasse ? C'est important. Même si, vues de Paris, ces questions paraissent un peu lointaines, en province elles font partie de notre quotidien et expliquent certains comportements politiques que nous pouvons tous, les uns et les autres, regretter.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

M. Pierre Lellouche. En français, s'il vous plaît !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur André, le paragraphe que vous venez de citer est le résultat d'une séance de travail à laquelle participaient des chasseurs, des forestiers, des pêcheurs, des protecteurs de l'environnement. Ils se retrouvent dans leur jargon. Mais puisque je suis, comme vous, quelqu'un d'assez simple et d'assez pragmatique...

M. Pierre Lellouche. Il faut le dire à M. Allègre !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. ... et si M. Lellouche veut bien cesser de m'interrompre, je m'exprimerai plus clairement, car les choses sont claires.

Quand il s'agira de protéger le saumon atlantique, on n'empêchera pas le gens de se promener avec leur chien sur les berges des rivières ? Il n'en est pas question.

Par contre, quand il s'agira de protéger des espèces d'oiseaux qui nichent au ras du sol, les mêmes promenades avec un chien, avec ou sans fusil, ne seront évidemment pas permises en période de nidification. C'est une règle que respectent déjà les chasseurs soucieux de la pérennité des espaces et des espèces.

Il s'agit de mesures de simple bon sens. Tout le monde comprend que la perturbation n'est pas de même nature selon qu'il s'agit de protéger une espèce d'orchidée ou une espèce d'oiseau qui niche au ras du sol. Du moins quand c'est dit en français. En jargon « eurocratique », que le texte soit débattu ou non au sein du Comité national de suivi Natura 2000, c'est évidemment beaucoup plus compliqué.

En ce qui concerne le rapport charnel et passionnel avec la terre, il m'est souvent arrivé, en tant qu'écologiste, de déplorer que l'attachement à la protection des paysages ou à la survie des espèces soit relativement médiocre en France, par rapport à ce qu'il est dans certains pays du

nord de l'Europe. Dans ces pays, on a compris que la directive Natura 2000 visait essentiellement à dégager des moyens pour financer la pérennité de pratiques agricoles, forestières ou sociales compatibles avec la bonne survie des espèces et des espaces. Il s'agit d'aider ces bonnes pratiques à perdurer en continuant à assurer la gestion des sites et des espèces en concertation avec les acteurs traditionnels des milieux naturels. Ces derniers l'ont bien compris sur les sites pilotes. J'en ai visité moi-même un certain nombre et je peux vous dire que, dans l'écrasante majorité des cas, tout se passe très bien. D'ailleurs, bon nombre de ces sites sont gérés par des fédérations de chasseurs, en bonne harmonie avec les protecteurs de l'environnement.

DESSERTE DE L'AQUITAINE PAR LE TGV

M. le président. Mme Odette Trupin a présenté une question, n° 222, ainsi rédigée :

« Mme Odette Trupin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'incertitude concernant le TGV Sud-Ouest Tours-Bordeaux qui amène les élus locaux et les entrepreneurs à repousser les indispensables décisions à prendre pour l'aménagement du territoire aquitain et l'implantation ou le développement d'entreprises. Non seulement la région Aquitaine ne bénéficie pas de l'impact, notamment économique, d'une ligne à très grande vitesse entre Tours et Bordeaux, mais, de plus, la vétusté et l'insuffisance des équipements ferroviaires actuels en Gironde se traduisent par une saturation du trafic, l'impossibilité de faire face à son évolution – le fret a augmenté de 15 % en 1997 – et limite considérablement les possibilités de ferroutage, moyen évident de lutte contre le mur de camions sur la RN 10 et sa pollution inhérente, entre Angoulême et la frontière espagnole. D'ores et déjà, la section Bordeaux - Ambarès-et-Lagrave est saturée ; de plus la passerelle de la gare Saint-Jean, qui semble présenter des signes inquiétants de vieillissement, doit être remplacée et doublée. Par ailleurs, la construction prochaine de la plate-forme d'Hourcade et le transfert inéluctable et nécessaire des transports de marchandises de la route vers le rail impliquent que le Gouvernement dote le réseau ferré girondin des moyens d'éviter à très court terme sa paralysie. Elle souhaite donc qu'il lui indique quels travaux, quels moyens et quel échancier Réseau ferré de France compte mettre en œuvre pour relier Bordeaux à Paris en deux heures, pour remédier à la situation alarmante du transport ferroviaire en Gironde et donner une chance au développement de la région Aquitaine et à ses relations avec l'Espagne. »

La parole est à Mme Odette Trupin, pour exposer sa question.

Mme Odette Trupin. L'incertitude concernant le TGV Sud-Ouest Tours-Bordeaux amène les élus locaux et les entrepreneurs à repousser les indispensables décisions à prendre pour l'aménagement du territoire aquitain et l'implantation ou le développement d'entreprises.

Non seulement la région Aquitaine ne bénéficie pas de l'impact, notamment économique, d'une ligne à très grande vitesse entre Tours et Bordeaux, mais, de plus, la vétusté et l'insuffisance des équipements ferroviaires actuels en Gironde se traduisent par une saturation du trafic, l'impossibilité de faire face à son évolution – le fret

a augmenté de 15 % en 1997 – et limite considérablement les possibilités de ferroutage, moyen évident de lutte contre le mur de camions sur la RN 10 et sa pollution inhérente, entre Angoulême et la frontière espagnole.

D'ores et déjà, la section Bordeaux - Ambarès-et-Lagrave est saturée ; de plus, la passerelle de la gare Saint-Jean, qui semble présenter des signes inquiétants de vieillissement, doit être remplacée et doublée. Par ailleurs, la construction prochaine de la plate-forme d'Hourcade et le transfert inéluctable et nécessaire des transports de marchandises de la route vers le rail impliquent que le Gouvernement dote le réseau ferré girondin des moyens d'éviter à très court terme sa paralysie.

Je souhaite donc savoir quels travaux, quels moyens et quel échancier Réseau ferré de France compte mettre en œuvre pour relier Bordeaux à Paris en deux heures, pour remédier à la situation alarmante du transport ferroviaire en Gironde et pour donner une chance au développement de la région Aquitaine et à ses relations avec l'Espagne.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Madame la députée, M. Jean-Claude Gayssot, qui ne peut être présent ce matin, m'a demandé de vous faire part de sa réponse, ce que je fais bien volontiers après vous avoir écoutée attentivement.

Le schéma directeur national des liaisons ferroviaires à grande vitesse prévoit le prolongement du TGV Atlantique de Tours à Bordeaux et en direction de l'Espagne.

La réalisation de ce projet de TGV Aquitaine, qui intéresse tout le Sud-Ouest de la France, mettrait Bordeaux à deux heures de Paris. Le débat qui a eu lieu sur ses avantages économiques et sociaux et les grandes fonctionnalités qu'il présente a montré son intérêt stratégique, tant pour les régions traversées qu'à l'échelle européenne.

Un cahier des charges a été élaboré et les études préliminaires ont été engagées par l'Etat en juin 1997, avec un cofinancement des régions concernées et de la SNCF.

Ces études portent sur la ligne à grande vitesse proprement dite entre Tours et Bordeaux et sur les aménagements connexes nécessaires, notamment les améliorations de capacité à l'entrée de Bordeaux. Elles se poursuivent et les régions concernées en seront régulièrement informées.

Cependant, vous n'êtes pas sans savoir que nos prédécesseurs ont, certes, défini les besoins, mais n'ont pas programmé les crédits nécessaires à la réalisation des projets annoncés.

L'insignifiance des crédits consacrés au ferroviaire depuis plusieurs années ne permettait de mener à bien ni la modernisation du réseau de lignes classiques, ni la construction de nouvelles lignes à grande vitesse. A titre indicatif, le coût de réalisation de la totalité des investissements prévus au schéma directeur des lignes à grande vitesse s'élevait à 200 milliards de francs. Or, en arrivant au ministère, M. Jean-Claude Gayssot n'a trouvé que 500 millions de francs de crédits ouverts en 1997 pour l'ensemble des investissements ferroviaires à réaliser. A ce rythme, il aurait fallu des dizaines d'années pour tenir les promesses faites.

Devant cette situation, et malgré le cadre budgétaire général très contraint, le Gouvernement a décidé, lors de la discussion de la loi de finances pour 1998, puis le 4 février dernier, d'augmenter fortement la participation de l'Etat au financement des infrastructures ferroviaires,

tout en recherchant un meilleur équilibre entre la réalisation d'infrastructures nouvelles et l'amélioration des lignes et services existants.

Au-delà des décisions prises pour l'achèvement du TGV Méditerranée, dont le financement n'était pas assuré, et de celles concernant le TGV Est et le TGV Rhin-Rhône, M. Jean-Claude Gaysot a demandé à Réseau ferré de France de revisiter, comme l'on dit aujourd'hui, dans le courant de cette année et en concertation avec la SNCF les différents projets qui apparaissent prioritaires ainsi que les moyens à mettre en œuvre en vue de leur réalisation. Cela permettra tout à la fois d'améliorer ces projets et de rechercher les meilleures solutions techniques et les plans de financement les plus adaptés pour parvenir à leur réalisation.

Madame la députée, le TGV Aquitaine fait partie de ces projets : je suis heureux, au nom de Jean-Claude Gaysot, de vous le confirmer.

M. le président. La parole est à Mme Odette Trupin.

Mme Odette Trupin. Merci de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais, vous le savez, depuis le dépôt de ma question, la situation a évolué en Aquitaine. Le vote des citoyens et l'élection à la présidence de la région d'Alain Rousset, représentant la majorité plurielle, constituent un fait majeur nouveau apte à orienter le sens des décisions gouvernementales.

La mise aux normes TGV de la voie au-delà de Tours et son prolongement vers Dax, Bayonne et l'Espagne sont l'un des points forts du programme de la majorité plurielle. La population de notre région s'est exprimée sur des options qu'il convient aujourd'hui de prendre en compte. Puisque l'occasion m'en est donnée, je rappellerai aussi que la plate-forme internationale d'Hourcade figure dans l'actuel plan Etat-région, tout comme l'impérieuse nécessité de terminer l'aménagement de la RN 10 dans le nord du département de la Gironde.

Si l'on veut développer le ferroutage et redonner une priorité au rail dans la région Aquitaine, ces trois investissements sont indispensables. Pour les mener à bien, notre région a besoin de l'appui du Gouvernement, et nous aussi, élus de la majorité plurielle, si nous ne voulons pas trahir nos promesses.

CONSÉQUENCES DE LA FUSION DES COMPAGNIES MARITIMES EUROPÉENNES P & O ET STENA LINE

M. le président. M. André Capet a présenté une question, n° 223, ainsi rédigée :

« M. André Capet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la fusion des compagnies maritimes européennes P & O et Stena Line. Ces deux compagnies ont notifié à la Commission européenne leur intention de combiner leurs services de ferries sur la ligne Calais-Douvres. Cette liaison maritime est la plus fréquentée d'Europe (la barre des 20 millions de voyageurs est dépassée en 1997). L'enjeu est donc de taille. Ce type d'accord est, en principe, interdit par les règles de concurrence instituées par le traité de l'Union européenne. Toutefois, les deux compagnies avaient déposé une demande d'exemption aux règles « antitrust », et le commissaire européen chargé de la concurrence, Karel van Miert, a proposé d'autoriser l'entreprise commune entre P & O et

Stena Line sur les liaisons transmanche. Même si cette autorisation est, pour le moment, limitée dans le temps, les pays tiers étant invités à formuler leurs observations, il n'en demeure pas moins qu'elle aura de graves conséquences sur l'emploi. En effet, la fusion entraînera la suppression de 3 des 9 ferries en service sur cette ligne et, par là même, fera peser de très lourdes menaces sur les 300 emplois de ces deux sociétés basées à Calais. En outre, elle va mettre en difficulté Sea France, la seule compagnie maritime battant pavillon français et opérant sur le transmanche. En effet, cette compagnie, qui emploie 1 200 salariés, et dont la situation financière reste fragile malgré des efforts incontestables, ne pourra pas résister à une guerre des tarifs, d'autant plus qu'elle devra déjà faire face à la suppression, annoncée au 1^{er} juillet 1999, des ventes hors taxes, lesquelles représentent plus de 50 % de son chiffre d'affaires. Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour éviter une telle situation et la position qu'adoptera le Gouvernement dans le cadre de la procédure de consultation des Etats. »

La parole est à M. André Capet, pour exposer sa question.

M. André Capet. Monsieur le secrétaire d'Etat au logement, par ma question, je souhaite attirer votre attention sur les conséquences induites de la fusion des compagnies maritimes européennes P & O et Stena Line. En effet, ces deux compagnies ont notifié à la Commission européenne leur intention de combiner leurs services de ferries sur la ligne Calais - Douvres. Cette liaison maritime étant la plus fréquentée d'Europe - la barre des 20 millions de voyageurs a été dépassée en 1997 -, l'enjeu est donc de taille.

Ce type d'accord est, en principe, interdit par les règles de concurrence instituées par le traité de l'Union européenne. Toutefois, les deux compagnies avaient déposé une demande d'exemption aux règles antitrust, et le commissaire européen chargé de la concurrence, Karel van Miert, a proposé d'autoriser l'entreprise commune entre P & O et Stena Line sur les liaisons transmanche.

Certes, cette autorisation est, pour le moment, limitée dans le temps, les pays tiers ayant été invités à formuler leurs observations. Il n'en demeure pas moins qu'elle aura de graves conséquences sur l'emploi. En effet, la fusion entraînera la suppression de trois des neuf ferries en service sur cette ligne et, par là même, fera peser de très lourdes menaces sur les 300 emplois de ces deux sociétés basées à Calais. En outre, elle va mettre en difficulté Sea France, la seule compagnie maritime battant pavillon français et opérant sur le transmanche. Cette compagnie, qui emploie 1 200 salariés, et dont la situation financière reste fragile malgré des efforts incontestables, ne pourra effectivement pas résister à une guerre des tarifs. D'autant qu'elle devra déjà faire face à la suppression prévue au 1^{er} juillet 1999 des ventes hors taxes, lesquelles représentent plus de 50 % de son chiffre d'affaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour éviter une telle situation ? Quelle position adoptera-t-il dans le cadre de la procédure de consultation des Etats ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, par une communication 98/C39/06 du 6 février 1998, la Commission européenne a effective-

ment indiqué qu'elle était favorable à l'octroi d'une exemption sans condition pour le projet d'entreprise commune P & O et Stena Line. Ce projet porte sur l'exploitation de trois routes maritimes sur le détroit de la Manche pendant une période de trois ans, à compter de la mise en œuvre de l'accord entre les entreprises, intervenue le 10 mars dernier. Il s'agit des liaisons Calais - Douvres, Zeebrugge - Douvres et Dieppe - Newhaven.

M. Jean-Claude Gayssot partage vos inquiétudes : tout indique qu'une approbation sans condition risque d'être préjudiciable au maintien d'une concurrence loyale sur le détroit de la Manche. Une telle mesure est, en effet, de nature à compromettre les intérêts des armements français et de l'emploi maritime dans la région Nord - Pas-de-Calais et dans les ports français, notamment celui de Calais qui connaît un important volume d'activité en particulier en ce qui concerne le transport de passagers.

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement tient donc à ce que des conditions soient imposées s'agissant notamment de la capacité offerte et les conditions commerciales d'exploitation de l'entreprise commune P & O et Stena Line. Je veux bien évidemment parler de la répartition des fréquences et de la dénomination commerciale de l'entreprise.

Ce dossier, qui relève de l'organisation de la concurrence, est suivi au niveau des instances communautaires par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Soyez assuré, monsieur le député, que le Gouvernement met tout ce qu'il lui est possible de mettre en œuvre pour préserver des conditions de concurrence saines et loyales dans le transport maritime transmanche. Votre question retient toute son attention.

M. le président. La parole est à M. André Capet.

M. André Capet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Vous avez souligné l'aspect fondamental de l'organisation du trafic transmanche de demain. Il est certain que le Gouvernement devra exercer toute sa vigilance afin que la libre concurrence puisse jouer, notamment par un bon équilibre des rotations de postes à quai entre les deux flottes. A défaut, le pavillon français serait menacé dans sa totalité.

FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA LIGNE EOLE

M. le président. M. Pierre Lellouche a présenté une question, n° 228, ainsi rédigée :

« M. Pierre Lellouche attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le doublement du coût des travaux de la ligne E du RER, EOLE. En effet, alors que le coût de réalisation initialement arrêté s'élevait à 5,4 milliards de francs, soit 6,2 milliards de francs réactualisés, le coût total serait aujourd'hui de 12,2 milliards de francs, soit le double de ce qui était initialement prévu. Si l'évacuation des déblais par voie souterraine plutôt qu'en surface, le montant plus important que prévu des indemnités des riverains, ainsi que l'effondrement de certains terrains, dont la rue Papillon au cœur du IX^e arrondissement, expliquent pour partie le surcoût important inhérent à l'importance des travaux considérés, l'absence de financement initial pour le matériel roulant paraît pour le moins surprenant. Si la nécessité de développer un transport collectif de qualité ne fait pas de doute, l'absence de contrôle réel de l'Etat sur la sous-évaluation des coûts pose de nombreuses ques-

tions. Il rappelle que le 7 juin 1990, M. Roger Gouhier, député communiste, s'inquiétait auprès de M. Paul Quilès, alors ministre des transports, du devenir des transports parisiens, dont EOLE, pour mieux répondre aux besoins des Franciliens et sur la capacité de l'Etat à y répondre efficacement. Il souhaiterait savoir quelles dispositions il envisage de développer pour garantir aux contribuables franciliens le développement de transports collectifs de qualité sans dérive incontrôlée du financement prévu pour l'assurer. En outre, il serait désireux de savoir si la liaison EOLE de l'Est et de l'Ouest parisien pourra effectivement être assurée en dépit des problèmes de financement, dans la mesure où elle constitue l'intérêt même de ce projet. »

La parole est à M. Pierre Lellouche, pour exposer sa question.

M. Pierre Lellouche. Je tiens tout d'abord à déplorer l'absence du ministre des transports. Monsieur le secrétaire d'Etat au logement, je n'ai rien contre vous mais ma question, au-delà de la ligne EOLE, porte sur la SNCF, ses finances, son mode de fonctionnement et j'aurais préféré que le ministre, qui est lui-même très attaché à la SNCF, vienne ce matin traiter ce dossier. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien lui transmettre mes regrets et que vous lui demanderez de répondre sur le fond car j'imagine qu'il vous a chargé de me lire un texte convenu, rédigé par les technocrates de son cabinet.

Le projet qui vise à relier la banlieue Ouest au centre de Paris et plus précisément au quartier de Saint-Lazare - Auber, qui se trouve dans ma circonscription, a créé un chantier très impressionnant, que j'ai visité, avec notamment la construction d'un tunnel à trente mètres sous terre. Mais, si ce chantier est très important, son coût l'est tout autant. En 1991, alors que le gouvernement Cresson avait arrêté sa décision, le coût de réalisation initialement prévu s'élevait à 5,4 milliards de francs, ce qui n'était pas négligeable pour un tunnel de 3,5 kilomètres sous Paris. Mais aujourd'hui, d'après un rapport confidentiel du conseil général des Ponts et Chaussées, en date du 30 mai 1997, et rendu public à la suite d'une fuite dans la presse le mois dernier, le coût total de ce projet serait estimé à plus de 12 milliards de francs : 8 milliards pour le surcoût des travaux de construction de la ligne EOLE et un peu plus de 4 milliards pour les 53 rames de transport des voyageurs, dont, tenez-vous bien, le prix n'avait pas été inclus dans le coût initial.

Les quatre ingénieurs auteurs de ce rapport, sous la direction de M. Jean Smagghe, jugent hautement critique la façon dont la SNCF a averti ses partenaires financiers. « Cette information a été tardive et partielle et l'on a aujourd'hui encore du mal à comprendre pourquoi ces dépassements ont été cachés », écrivent-ils.

Cela m'amène à vous poser six questions, monsieur le secrétaire d'Etat, que je vous demanderai de transmettre à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

La première porte sur les raisons de la sous-estimation du coût par la SNCF. Face à cette gestion de l'entreprise publique, que compte faire le Gouvernement, d'autant que ce n'est pas la première fois qu'il est procédé ainsi ? Dans un rapport de 1996, en effet, la Cour des comptes, analysant la ligne Eurostar, avait dénoncé déjà « des surestimations sortant du domaine normal de l'incertitude »

quant au trafic prévu des passagers. Autrement dit, la SNCF avait surestimé le trafic passager sur le TGV transmanche et sous-estimé son coût.

Certes, grâce à M. Gallois, les comptes de la SNCF se sont un peu améliorés cette année en matière de coût d'exploitation. Ils restent toutefois largement déficitaires pour le contribuable s'agissant de l'ensemble des subventions versées par les collectivités publiques. Je rappelle en effet qu'en 1996 l'Etat et les collectivités territoriales ont versé près de 27 milliards de francs au budget de la SNCF, auxquels on doit ajouter plus de 13 milliards pour le financement des retraites. Au total, les contribuables ont donc donné plus de 30 milliards. Si l'on avait ajouté à ces subventions le déficit d'exploitation de cette entreprise, on arriverait, tenez-vous bien, à 45 milliards de francs. Telle est la somme nécessaire en France pour faire rouler des trains : près d'un milliard de francs par semaine !

Monsieur le secrétaire d'Etat, et ce sera ma deuxième question, quelle politique entend donc mener le Gouvernement après les transformations que nous avons introduites et la création de Réseau ferré de France pour assainir les comptes de la SNCF ?

Troisième question, quid du projet EOLE lui-même ? Si j'ai bien compris en visitant le chantier, la partie ouest de EOLE a été abandonnée faute de crédits, si bien que cette ligne construite à grands frais ne concernera que la banlieue est. Or toute la logique du dispositif visait précisément à mettre le centre de Paris à portée des villes avoisinantes de l'ouest et de l'est parisien. Autrement dit, nous avons la moitié d'un programme pour le double du prix.

Quatrième question, la construction de ce tunnel à trente mètres sous terre dans une nappe phréatique importante a occasionné des troubles considérables dans le IX^e arrondissement. C'est ainsi qu'une rue entière a été sinistrée – la rue Papillon – et plusieurs centaines de personnes ont dû quitter leur logement car les immeubles se sont littéralement effondrés. Sans parler des problèmes de circulation dans le quartier de la gare Saint-Lazare, voire des dommages importants causés à mon ancien lycée, le lycée Condorcet. Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles dispositions la SNCF entend-elle prendre pour dédommager les Parisiens qui ont dû quitter leur domicile et les commerçants qui ont subi des pertes d'exploitation considérables et dont le sort est depuis des années entre les mains des assurances ?

Cinquième question, que comptez-vous faire pour éviter que les grands équipements publics continuent à être gérés dans l'opacité la plus totale par un groupe de technocrates ? Il faudrait que l'on cesse de cacher le coût réel de ce genre d'opérations aux contribuables.

Enfin, et j'aurais aimé poser la question directement à M. Gayssot, quel est l'avenir de la SNCF ? A l'heure de l'ouverture des frontières, de la construction européenne, de la fin des monopoles publics, est-il raisonnable de continuer à réfléchir en termes d'entreprises purement publiques, avec les déficits considérables que je viens de rappeler ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, telles sont les six questions de fond que je souhaitais poser à partir du projet EOLE. Je regrette, encore une fois, que le ministre des transports n'ait pas jugé utile de se déplacer pour y répondre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, j'ai bien entendu votre regret concernant l'absence de M. Jean-Claude Gayssot. Sachez qu'il est lui-même désolé d'être empêché, étant retenu par des dossiers de sécurité d'une importance certaine. C'est pourquoi il m'a demandé de bien vouloir vous répondre.

Vous le savez, le domaine des transports ne m'est pas complètement étranger. J'ai en effet siégé pendant quatre ans au conseil d'administration de la SNCF pour y représenter, aux côtés du ministre Jean-Pierre Fourcade, les collectivités locales. En outre, moi aussi, j'ai eu l'occasion de visiter le chantier EOLE. Certes, vous avez greffé sur le sujet des questions fondamentales concernant la SNCF. Mais vous comprendrez que le cadre d'une question orale ne permette pas d'approfondir un sujet de cette importance.

M. Pierre Lellouche. Et pourtant !

M. le secrétaire d'Etat au logement. Evoquant les déficits de l'entreprise, je vous remercie néanmoins d'avoir fait une distinction entre ce qui relève de la charge de l'exploitation, du poids des investissements qu'elle a dû largement supporter pendant de très longues années et, enfin, de la participation de la collectivité au déficit de son régime spécifique de retraite, dont vous savez qu'il résulte essentiellement d'une évolution globalement à la baisse de ses effectifs – évolution, d'ailleurs, durable et importante. Il y a donc répartition des responsabilités. Comme vous l'avez laissé entendre, et je vous en sais gré, les problèmes sont complexes.

S'agissant du projet EOLE, il est vrai, et c'est extrêmement fâcheux, mais je ne pense pas que vous en imputiez la responsabilité à l'actuel Gouvernement, que son coût a dérivé. Il faut toutefois analyser objectivement les choses et distinguer en particulier les infrastructures, d'une part, et le matériel roulant, d'autre part, pour éviter de fausser les comparaisons.

Pour la partie infrastructures, qui fait seule l'objet d'une inscription au contrat de plan Etat-région, la charge financière du projet s'élève aujourd'hui à 8 milliards de francs, soit un surcoût de 2 milliards de francs, valeur 1997. Ces surcoûts de 30 % sont imputables pour 15 % aux aléas techniques, pour 8 % à des modifications du programme initial et pour 7 % à des surcoûts immobiliers.

Le chiffre de 12,2 milliards de francs qui figure dans un rapport d'expertise du conseil général des ponts et chaussées du mois de mai dernier comprend également les coûts du matériel roulant, les experts ayant considéré que, pour disposer d'une vision d'ensemble du projet, tous les coûts devaient être indiqués.

M. Pierre Lellouche. Cela paraît logique !

M. le secrétaire d'Etat au logement. Effectivement, mais le fait que le matériel roulant n'ait pas été intégré dans le coût du projet EOLE inscrit au contrat de plan est également normal, si l'on en juge par les pratiques habituelles en la matière. En effet, ce type d'investissement n'était jusqu'à présent pas pris en charge dans le contrat de plan Etat-région d'Ile-de-France.

Je voudrais, par ailleurs, rappeler que le matériel roulant strictement nécessaire à la mise en service d'EOLE se limite à trois trains supplémentaires, liés à l'allongement des parcours entre la gare de l'Est et la gare Condorcet - Saint-Lazare. Le reste des dépenses de matériel roulant est lié au renouvellement des trains de banlieue qui seront

intégrés au réseau EOLE, lesquels auraient de toute façon dû être renouvelés indépendamment du projet EOLE lui-même.

La dérive des coûts du projet EOLE est donc nettement inférieure à ce que certains chiffres récemment publiés pourraient laisser croire. Cela est heureux, même si elle est encore beaucoup trop lourde car je vous accorde qu'elle est néanmoins substantielle.

Il faut donc améliorer encore le contrôle des coûts des grands projets. Cela passe d'abord par une responsabilisation efficace des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre. A cet effet, l'Etat et la région ont récemment défini une procédure contractuelle entre les financeurs et le maître d'ouvrage, qu'il s'agisse de la SNCF ou de la RATP, de façon à déterminer les droits et engagements de chacune des parties. Cette convention définit notamment les pénalités que subit l'entreprise dans le cas où les surcoûts vont au-delà des aléas. Ces pénalités s'imputent sur les frais de maîtrise d'ouvrage et il en a été fait application dans le cas du projet EOLE.

Je tiens enfin à préciser que la poursuite de l'opération EOLE n'est pas remise en cause, pour la partie Est, par l'augmentation du coût du projet, car M. le ministre Jean-Claude Gayssot est persuadé que la question du financement sera rapidement réglée avec la région. Pour la partie Ouest, qui n'était envisagée qu'à plus long terme, le Syndicat des transports parisiens mène actuellement des études pour que les choix qui devront être opérés dans l'avenir le soient dans une transparence totale. Bien évidemment, le Gouvernement y souscrit, comme vous y souscrivez-vous même, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Je veux remercier M. le secrétaire d'Etat de sa réponse en répétant que mon regret de l'absence de M. Gayssot n'a rien à voir avec sa personne, ni avec la qualité de sa connaissance personnelle de la SNCF. J'aurais simplement préféré que le ministre des transports réponde lui-même à une question aussi importante qui concerne l'avenir de la SNCF et un projet pour lequel les dépassements sont énormes.

Il est d'ailleurs extraordinairement curieux que des dépassements de cette ampleur puissent apparaître dans notre pays, surtout s'agissant d'une entreprise qui est lourdement déficitaire et largement financée par le contribuable.

Il est aussi extrêmement curieux que, dans l'élaboration d'un projet relatif à la création d'un train, on ne prenne en compte que le coût du tunnel, attendant sept ans pour s'apercevoir qu'il faut aussi financer les trains et que cela n'a été budgété ni par l'Etat ni par la région. Je me demande dans quel pays nous vivons ! Au niveau de la comptabilité publique, cela est pour le moins surprenant dans un pays où existe encore un plan.

Il est tout aussi curieux qu'un projet dont la logique était de relier l'Est parisien à l'Ouest parisien, en passant par le centre de Paris, soit amputé de moitié puisque l'on nous indique aujourd'hui que la partie Ouest fait seulement l'objet d'études. En effet, la logique même de ce projet, dont le coût avait, à l'origine, été estimé à 5,4 milliards de francs, était de réaliser un nouveau moyen de transport d'Est en Ouest, de doubler le RER et de compléter le projet RATP.

Enfin, je relève que la réponse que vous m'avez donnée, monsieur le secrétaire d'Etat, ne comporte rien quant aux attentes de mes électeurs qui ont été sinistrés en raison de la légèreté avec laquelle la SNCF et les sou-

missionnaires ont conduit les travaux. Ainsi, d'énormes puits d'aération ont été creusés, dans la rue Papillon, en traversant une nappe phréatique, ce qui a provoqué l'effondrement d'une grande partie de la voirie et privé plusieurs centaines de personnes de logement.

J'ai visité ces logements ; je connais les commerçants de cette rue et les conséquences de ce sinistre pour ses riverains. J'attends toujours que la SNCF assume ses responsabilités.

Je ne jette pas l'opprobre sur l'actuel Gouvernement car cette situation existe depuis sept ans, mais je suis surpris de la façon dont une entreprise publique, aussi importante que la SNCF néglige les intérêts de nos concitoyens.

CRÉATION D'UN CENTRE DE CANCÉROLOGIE À L'HÔPITAL AVICENNE DE BOBIGNY

M. le président. M. Bernard Birsinger a présenté une question, n° 217, ainsi rédigée :

« M. Bernard Birsinger attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le souhait de la communauté hospitalière de l'hôpital Avicenne à Bobigny de voir cet hôpital se développer, et notamment se réaliser la création d'un centre de cancérologie avec radiothérapie. Cet hôpital souffre depuis des années de l'insuffisance des investissements de l'Assistance publique. Pourtant cet hôpital public est d'une importance capitale dans le département de la Seine-Saint-Denis qui est celui de l'Ile-de-France qui a la plus faible densité médicale. De plus, dans un département particulièrement sinistré socialement, l'hôpital public est le lieu de soins privilégié des plus démunis. L'hôpital dispose actuellement d'une équipe reconnue internationalement dans le domaine de la cancérologie ; il dispose également du matériel nécessaire à l'exception des appareils de radiothérapie. Deux appareils de radiothérapie seraient nécessaires au développement du centre de cancérologie dans les locaux de l'hôpital Avicenne, ainsi que des locaux nécessaires à la pratique interdisciplinaire. Aujourd'hui des centaines de patients sont contraints à des transports coûteux, inconfortables, sans pouvoir réaliser sur un même lieu et avec un maximum de sécurité des associations thérapeutiques, par exemple la radiothérapie et la chimiothérapie, indiquées dans de nombreux cancers. En ce qui concerne les appareils de radiothérapie, la Seine-Saint-Denis est sous-dotée par rapport aux autres départements de l'Ile-de-France. Aussi souhaite-t-il connaître les dispositions qu'elle entend prendre pour délivrer les autorités nécessaires à l'installation de deux appareils de radiothérapie sur le site de l'hôpital Avicenne. Elle est la seule à pouvoir accorder ces autorisations. Ces autorisations devront être accompagnées de crédits du ministère et de l'Assistance publique pour l'acquisition de ces appareils. Le conseil général a réaffirmé son engagement financier si ces décisions sont prises. De plus, il voudrait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre en œuvre un phasage cohérent pour les dix années à venir permettant de remettre à niveau l'équipement de l'hôpital. Enfin, il lui demande si elle est prête à recevoir une délégation de la communauté hospitalière. »

La parole est à M. Bernard Birsinger, pour exposer sa question.

M. Bernard Birsinger. Ma question, qui était adressée à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, tendait à appeler son attention sur la situation de l'hôpital Avicenne de Bobigny qui souffre, depuis des années, de l'insuffisance des investissements de l'Assistance publique. L'an dernier, par exemple, son service de néphrologie et son centre de dialyse ont été fermés.

Je tiens cependant à souligner le premier pas accompli dans le sens de la prise en compte de cet hôpital par l'Assistance publique et par le ministère de la santé qui vient de lui accorder 100 millions de francs de crédits. Je m'en félicite, mais je pense qu'il faut aller plus loin car cette dotation permettra seulement d'assurer la mise en conformité du bâti existant, puisque l'un des bâtiments de l'hôpital n'était pas conforme aux normes de sécurité contre les incendies.

La communauté hospitalière de Bobigny souhaite que cet établissement se développe et notamment que soit créé un centre de cancérologie avec radiothérapie. Ce souhait est largement partagé par les patients et l'ensemble des élus de ce département, toutes sensibilités politiques confondues, puisque vingt mille signatures ont été recueillies auprès de la population à ce sujet.

Cet hôpital public est d'ailleurs d'une importance capitale dans le département de la Seine-Saint-Denis puisque c'est celui qui, en Ile-de-France, a la plus faible densité médicale. Or la faculté de médecine de Bobigny attire principalement des jeunes séquanodionysiens qui ont vocation à installer, à travailler dans leur département. De plus, on le sait, dans un département particulièrement sinistré socialement, l'hôpital public est le lieu de soin privilégié des plus démunis.

Le comité de défense et de promotion de l'hôpital universitaire de Bobigny se bat pour le développement du pôle de cancérologie et du pôle d'urgence, d'autant que, en Seine-Saint-Denis, la première cause de mortalité est le cancer, dépassant de loin les moyennes nationales. L'hôpital dispose actuellement d'une équipe reconnue, internationalement, dans le domaine de la cancérologie. Il possède des matériels performants dans ce même domaine, à l'exception des appareils de radiothérapie.

Le développement du centre de cancérologie dans les locaux de l'hôpital Avicenne nécessite donc l'acquisition de deux de ces appareils, ainsi que des locaux pour la pratique interdisciplinaire.

Actuellement, des centaines de patients sont contraints à des transports coûteux, inconfortables, sans pouvoir réaliser, dans un même lieu et avec un maximum de sécurité, des associations thérapeutiques, par exemple la radiothérapie et la chimiothérapie, souvent prescrites pour le traitement de nombreux cancers. Les cancérologues eux-mêmes estiment qu'il faut éviter au maximum le déplacement des malades et réunir sur un même lieu tous les moyens de lutte contre le cancer. Il s'agit d'une question de sécurité pour les malades. Or je sais que cela est une priorité de Mme la ministre.

Si la carte sanitaire est globalement pourvue en Ile-de-France, elle ne l'est pas en Seine-Saint-Denis. Ainsi, en ce qui concerne les appareils de radiothérapie, la Seine-Saint-Denis est sous-dotée par rapport aux autres départements de l'Ile-de-France : si plus de soixante-dix autorisations existent pour des appareils dans cette région, le département n'en a obtenu que six, dont les deux tiers pour le secteur privé.

Je voudrais donc savoir si Mme la ministre envisage de délivrer les autorisations nécessaires à l'installation de deux appareils de radiothérapie sur le site de l'hôpital

Avicenne, ainsi que les crédits nécessaires à leur acquisition. Le conseil général de Seine-Saint-Denis a réaffirmé qu'il s'engagerait financièrement si ces décisions étaient prises.

En outre, je me permets de lui demander si elle est prête à recevoir une délégation composée de membres de la communauté hospitalière et d'élus, afin de réfléchir à la mise en œuvre d'un phasage cohérent pour les dix années à venir, permettant de remettre à niveau l'équipement de l'hôpital.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson *secrétaire d'Etat au logement.* Monsieur le député, vous voudrez bien excuser Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité, empêchée, qui m'a demandé de la remplacer après avoir pris connaissance de votre question, en me chargeant de porter sa réponse à votre connaissance.

Vous avez, en effet, appelé son attention sur l'organisation de la cancérologie à l'hôpital Avicenne à Bobigny et sur le vœu de la communauté hospitalière d'y voir créer un centre de cancérologie doté de moyens de radiothérapie.

Le rôle de l'hôpital Avicenne en cancérologie, pour ce département, n'est contesté par personne et l'équipe médicale qui y exerce a pu atteindre une notoriété certaine, tout particulièrement en développant des thérapeutiques qui ne requéraient pas le recours aux irradiations. Mme Aubry et M. Kouchner ont d'ailleurs tenu compte de cette compétence de haut niveau en accordant récemment un poste de professeur des universités-praticien hospitalier en biochimie, à destination de l'activité de cancérologie, en cohérence avec les projets de développement de l'établissement en la matière et de rénovation de locaux.

L'Assistance publique des hôpitaux de Paris n'a pas manqué cependant, se préoccupant de renforcer l'organisation pluridisciplinaire de la cancérologie dans cet établissement, d'étudier, dès la fin des années 80, la faisabilité de la création d'un service de radiothérapie et de l'installation d'appareils supplémentaires.

Cela étant, je dois vous informer que cette installation en surnombre n'est juridiquement pas possible. En effet, la carte sanitaire par laquelle sont déterminées les autorisations prévues par la loi pour ce type de matériel est, comme vous l'avez dit vous-même, excédentaire dans la région Ile-de-France, qui possède soixante-quinze appareils de radiothérapie, sans compter ceux du service de santé des armées, pour un besoin actuel, selon les normes nationales en vigueur, de soixante-six. Cet excédent est naturellement dû à l'existence, dans la région parisienne, de plusieurs centres de lutte contre le cancer, de renommée nationale et internationale, mais il tient aussi à l'équipement que possède déjà l'Assistance publique. Cette dernière représente, en effet, 19 % de la dotation francilienne et possède quatorze appareils autorisés, dont onze dans Paris intra-muros. Il lui appartient donc de définir ses priorités dans le cadre de son plan stratégique d'ensemble et de décider, si elle le juge nécessaire, de déplacer à terme vers Bobigny les équipements souhaités.

Actuellement, la solution qu'elle a retenue et qui peut avoir un caractère conservatoire est de se lier par convention avec les établissements du même département qui possèdent un plateau de radiothérapie. Il s'agit de l'hôpital européen de la Roseraie à Aubervilliers, concessionnaire du service public en cancérologie, de l'hôpital

public intercommunal de Montfermeil et du centre de la clinique Chanzy à Montreuil. Ainsi l'hôpital Avicenne pourra faire assurer dans ces établissements, en tenant compte de la proximité du domicile des patients de la Seine-Saint-Denis venus jusqu'à Bobigny, les traitements séquentiels ambulatoires de radiothérapie dont la prescription sera décidée en concertation pluridisciplinaire à Avicenne. Les patients hospitalisés seront traités sur le plateau le plus proche de l'hôpital, c'est-à-dire celui d'Aubervilliers.

Il importe de souligner, monsieur le député, que cette coopération est, pour le patient, financièrement neutre, et qu'en s'appuyant sur des établissements répartis dans le département elle lui évite des transferts quotidiens dans Paris.

Il n'est pas impossible que cette collaboration interhospitalière, qui va tout à fait dans le sens de la politique de complémentarité entre établissements, et entre le secteur public et le secteur privé conventionné, complémentarité encouragée par Mme Aubry et M. Kouchner, permette, à terme, de délocaliser vers Avicenne même, sans effets sur la carte sanitaire, l'un des équipements appartenant aux partenaires que je viens de citer. Cette délocalisation, possible pour certains des traitements les plus courants, doit néanmoins maintenir, ce qui est essentiel aujourd'hui, la concertation entre les équipes pluridisciplinaires. Dans cette hypothèse, il reviendrait à l'Assistance publique de dégager les moyens financiers indispensables qui sont évalués entre 12 et 15 millions de francs.

Enfin, pour ce qui concerne la mise à niveau générale des équipements de l'hôpital Avicenne, c'est bien évidemment à l'Assistance publique des hôpitaux de Paris qu'il appartient d'adopter un projet d'établissement et de tracer un plan directeur avec un phasage pluriannuel. A ce jour, le ministère de la santé n'a fait l'objet d'aucune sollicitation particulière à ce propos, mais, après avoir enregistré votre question, monsieur le député, je peux vous assurer qu'il y sera, le moment venu, très attentif.

M. le président. La parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'avoir communiqué cette réponse, mais vous me permettez d'exprimer mon insatisfaction.

En effet, j'avais bien précisé, dans mon intervention et dans ma question, qu'il était nécessaire de rééquilibrer, au profit de la Seine-Saint-Denis, les efforts à accomplir en matière de santé publique ; cela vaut d'ailleurs également dans le domaine scolaire et même pour tous les services publics. Le rapport Sueur qui vient d'être remis à Mme Aubry met en évidence la sous-dotation chronique dont a été victime ce département pendant des années.

Pourquoi les habitants de Seine-Saint-Denis auraient-ils moins de possibilités d'être soignés dans de bonnes conditions que ceux de Paris ? La comparaison entre les sommes énormes englouties dans l'hôpital Georges-Pompidou et le sort réservé à l'hôpital Avicenne, l'ancien hôpital franco-musulman, montre qu'il faut prendre les choses au sérieux.

Vous avez rappelé, comme je l'avais fait, que si soixante-quinze autorisations de radiothérapie avaient été données en Ile-de-France, six seulement concernaient la Seine-Saint-Denis, pour l'essentiel, dans le privé.

Je suis évidemment d'accord avec l'idée de coopération et de partenariat, d'autant que cela existe déjà, mais ce sont les cancérologues eux-mêmes, y compris la collégiale des oncologues des hôpitaux de Paris, qui ont exprimé cette priorité absolue d'installer deux appareils de radio-

thérapie à l'hôpital Avicenne, afin d'avoir un pôle de cancérologie lourd et de pouvoir réaliser des actes techniques compliqués. Cela s'impose tant pour la sécurité des patients que pour leur confort.

Il est essentiel que les autorisations d'installer ces appareils de radiothérapie dans le nord-est de l'Ile-de-France soient accordées. Elles dépendent du secrétariat d'Etat à la santé placé sous l'autorité de Mme Aubry. Je souhaite donc vivement qu'elle reçoive une délégation de l'hôpital qui viendrait lui présenter ses arguments. Une demande lui a été adressée en ce sens.

J'espère qu'elle sera prise en considération et que ces autorisations seront accordées très rapidement.

INDEMNITÉS DE CHÔMAGE DES SALARIÉS À TEMPS PARTIEL

M. le président. M. Yves Nicolin a présenté une question, n° 232, ainsi rédigée :

« M. Yves Nicolin souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités d'application concernant l'indemnisation des demandeurs d'emploi travaillant à temps partiel et bénéficiant de complément de salaire de la part des ASSEDIC. Ce complément est versé pendant dix-huit mois. A l'issue de ce laps de temps, les indemnités cessent, ce qui représente une baisse importante des revenus déjà faibles. Il semblerait qu'il soit plus rentable dans certaines situations que le salarié ne travaille plus. De plus, les caisses d'allocations familiales considèrent ce travailleur comme "salarié" et non plus comme "demandeur d'emploi", bien qu'encore inscrit à l'ANPE, et calculent leur aide personnalisée au logement sur les bases du régime salarié et non plus demandeur d'emploi. Il apparaît donc qu'il soit plus avantageux financièrement d'être demandeur d'emploi indemnisé à 100 % plutôt que travailleur à temps partiel. Même si le montant des revenus est identique, le statut étant différent, les prestations allouées seront moins importantes pour cette dernière catégorie. Il lui demande de lui faire connaître son sentiment quant au système actuel d'indemnisation des ASSEDIC et du calcul de l'allocation logement par les caisses d'allocations familiales, et quelles dispositions elle compte prendre pour remédier à cette inégalité. »

La parole est à M. Yves Nicolin, pour exposer sa question.

M. Yves Nicolin. Monsieur le président, vous me permettez d'abord de remercier les deux ministres présents et de regretter l'absence de Mme Aubry. J'espère que vous ferez remonter ces regrets à M. le Premier ministre. En effet, si le Gouvernement veut se poser, comme il l'affirme, en défenseur du Parlement et revaloriser ses pouvoirs, il faut faire en sorte que les ministres interrogés viennent devant nous pour répondre personnellement.

Je souhaite donc appeler l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités d'application de l'indemnisation des demandeurs d'emploi travaillant à temps partiel. En effet, s'ils bénéficient quelquefois d'un complément de salaire de la part des ASSEDIC, celui-ci n'est versé que pendant dix-huit mois. A ce terme, les versements cessent, ce qui représente une baisse substantielle de revenus déjà pourtant faibles. Il semblerait même que, dans certaines situations, il soit plus rentable pour le salarié de ne plus travailler !

De plus, il faut savoir que les caisses d'allocations familiales considèrent ces travailleurs comme des salariés et non plus comme des demandeurs d'emploi, bien qu'ils soient encore inscrits à l'ANPE. En conséquence, elles calculent leur aide personnalisée au logement sur les bases du régime des salariés et non selon celui des demandeurs d'emploi, ce qui les pénalise. Il apparaît donc financièrement plus avantageux d'être demandeur d'emploi indemnisé à 100 % plutôt que travailleur à temps partiel, cherchant en fait à s'insérer. En effet, même si le montant des revenus est identique, le statut étant différent, les prestations allouées seront moins importantes.

Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat au logement, me faire connaître votre sentiment quant au système actuel d'indemnisation des ASSEDIC et quant au calcul de l'allocation logement par les caisses d'allocations familiales ? Quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre pour remédier à cette inégalité et éviter à ceux qui consentent des efforts pour retrouver du travail d'être pénalisés au niveau de leurs revenus ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, vous appelez l'attention du Gouvernement sur les mécanismes d'incitation à la reprise d'activité destinés aux bénéficiaires de l'assurance chômage. Comme vous le savez, le Gouvernement a décidé, dans le cadre du programme de prévention et de lutte contre les exclusions, de renforcer et d'harmoniser les possibilités de cumuler partiellement les salaires et les minima sociaux.

Un système unique est instauré pour le RMI, l'ASS et l'API et la période de cumul a été allongée ; elle sera désormais de douze mois à compter de la date de reprise d'activité. Ainsi, le gain financier aura augmenté puisque, sous certaines conditions de plafond, aucune réduction de l'allocation ne sera opérée au cours des trois premiers mois. Enfin, la sortie de ce mécanisme dit d'intéressement se fera par une dégressivité en trois paliers.

Le cumul des allocations du régime d'assurance chômage – l'AUD – avec une activité professionnelle réduite est également possible. Il concerne les activités dont l'intensité mensuelle n'excède pas 136 heures, dès lors que le revenu qu'elles lui procurent ne dépasse pas 70 % de sa rémunération brute antérieure.

Mme Aubry a saisi les partenaires sociaux gestionnaires de l'assurance chômage afin d'examiner si un rapprochement entre les différents mécanismes était envisageable, ce qui donnerait plus de force à la réforme décidée par le Gouvernement.

Vous soulevez aussi la question du mode de calcul de certaines prestations, qui peut constituer, dans certains cas, un frein à la reprise d'activité ; cela concerne principalement les allocations logement, mais aussi la taxe d'habitation et la couverture maladie.

A titre d'exemple, les allocataires du RMI ne paient ni la taxe d'habitation ni la couverture maladie. De même, toutes choses égales par ailleurs, les barèmes d'allocation logement sont plus favorables aux allocataires du RMI ou aux personnes dont les seules ressources sont constituées d'indemnité de chômage, ASS ou AUD.

Ce mode de calcul peut pénaliser la reprise d'une activité réduite faiblement rémunérée avec, dans certains cas précis, une très faible augmentation des revenus, voire une baisse. Ces difficultés sont clairement identifiées dans le rapport que M. le Premier ministre a demandé à Mme Joint-Lambert. L'objectif doit être de les faire dis-

paraître progressivement en fixant des règles liées aux ressources globales des familles, indépendamment de la nature des revenus qui sont perçus – revenus de transfert ou d'activité – et du statut de la famille, au RMI, en allocation de solidarité spécifique ou en AUD ou en activité réduite.

S'agissant de la couverture maladie, la création d'une couverture maladie universelle, la garantie d'une protection complémentaire pour les plus démunis et l'institution de la dispense d'avance de frais devraient régler les problèmes.

S'agissant plus particulièrement de l'aide personnelle au logement, les demandeurs d'emploi bénéficient d'un abattement de 30 % sur les revenus d'activité professionnelle perçus avant d'entrer au chômage.

Ce traitement favorable des ressources cesse à compter du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel intervient la reprise de l'activité professionnelle de l'allocataire. Il est, par conséquent, exact que la reprise d'activité entraîne une révision à la baisse de l'aide au logement.

Aussi le Gouvernement sera très attentif aux propositions du groupe de travail qui a été mis en place par la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF et dont les travaux portent notamment sur cette question.

M. le président. La parole est à M. Yves Nicolin.

M. Yves Nicolin. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette réponse très technique.

Comme vous l'avez dit vous-même, il s'agit d'affaires extrêmement compliquées. Il faut se mettre à la place des personnes concernées. Par conséquent, une simplification s'impose.

Permettez-moi de vous citer le cas d'une personne que j'ai reçue récemment. Elle percevait jusqu'en août 1997 un salaire de 3 200 francs en moyenne, un complément ASSEDIC de 1 000 à 1 200 francs et une APL de 1 100 francs, pour un loyer de 1 350 francs. Depuis le mois d'août, date à laquelle elle n'a plus droit à sa compensation, elle ne perçoit donc plus que son salaire et une APL, qui vient d'être ramenée de 1 100 francs à 522 francs. Et la CAF lui a notifié de lui reverser un trop perçu de 4 600 francs.

Face à des situations extrêmement délicates il est bon de mettre en place des groupes de travail, des contrats d'objectifs, de faire réfléchir le Gouvernement, mais il convient aussi que les partenaires sociaux fassent preuve dans ce domaine d'une attitude plus constructive et moins technocratique.

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DANS LE VAL-D'OISE

M. le président. Mme Dominique Gillot a présenté une question, n° 224, ainsi rédigée :

« La dotation du Val-d'Oise pour la rentrée 1997-1998 est aujourd'hui connue : le Val-d'Oise doit rendre vingt-cinq postes dont vingt-quatre non affectés à des classes. S'il est incontestable que le nombre d'enfants scolarisés a baissé en 1997-1998 et qu'une nouvelle diminution est attendue pour septembre 1998 (de l'ordre de - 1 700 élèves), Mme Dominique Gillot demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie si l'on ne pourrait pas cependant profi-

ter de cette baisse d'effectif pour améliorer les conditions de fonctionnement de l'école publique dans son département dont les particularités sont nombreuses. En effet, ce département peut être caractérisé par la coexistence d'une très grande zone rurale, de zones urbaines particulièrement denses et d'une ville nouvelle. La conjonction de ces trois aspects place son département dans une situation qu'aucune statistique ne peut traduire. Il est certainement le seul département de la région parisienne qui atteint de tels seuils. La zone rurale qui comprend le Vexin, d'une part, et la plaine de France, d'autre part, couvre environ les deux tiers de la superficie du département. Pour mémoire, 11,35 % des communes du Val-d'Oise n'ont pas d'école, vingt-neuf communes sur cent quatre-vingt-cinq participent à des regroupements pédagogiques intercommunaux, ce qui traduit le caractère profondément rural de ce secteur. Ainsi, à moins de quarante kilomètres de Paris, nous retrouvons une problématique habituellement associée aux zones de montagne ! Concernant les quartiers difficiles, quelques indicateurs méritent d'être retenus. Dans le Val-d'Oise, 44 671 élèves sont officiellement scolarisés en ZEP, soit 18,38 % de la population scolaire. La moyenne nationale est de 9,50 % (12,50 % pour l'Île-de-France). Le critère zone urbaine sensible donne 18,6 % pour le Val-d'Oise, la moyenne de l'Île-de-France est de 12,9 %. Ce classement fait ainsi apparaître que, quelle que soit la méthode retenue, le département du Val-d'Oise est largement au-dessus des autres en ce qui concerne les indicateurs de difficulté des quartiers. Ce n'est certainement pas un hasard si la zone urbanisée du Val-d'Oise est couverte très largement par une « zone de lutte contre la violence ». Le concept des ZEP est de donner plus de moyens à ceux qui en ont le plus besoin. Aussi, il semble indispensable que les efforts entrepris depuis de longues années soient poursuivis, que la baisse démographique soit mise à profit pour améliorer le fonctionnement des écoles. Un exemple : la question de la scolarisation des jeunes enfants en maternelle, tout particulièrement celle des deux ans, qui se pose chaque année dans ces secteurs avec une réelle acuité. D'environ 30 % à la fin des années 70, le taux de scolarisation des enfants de deux ans est tombé à 16 % en 1997. Un dernier point qui concerne le profil de la population enseignante du Val-d'Oise amène d'autres besoins en postes tout à fait spécifiques. La féminisation, tout d'abord puisque le département comporte 83 % de femmes chez les enseignants du premier degré. Leur âge ensuite puisque c'est un des départements où le renouvellement du corps s'est effectué le plus rapidement. Ces deux éléments font que 52 % des congés enregistrés dans le Val-d'Oise sont des congés de maternité. Et pourtant, le Val-d'Oise a le taux minimum d'absentéisme avec 4,25 % (le taux moyen national est de 5,65 %). C'est pour cette raison que le Val-d'Oise a des besoins en personnel de remplacement beaucoup plus importants que dans d'autres départements. Cette nécessité doit être mieux prise en compte dans la dotation en remplaçants. Le Val-d'Oise est un cocktail tout à fait particulier qui fait qu'il ne rentre vraiment bien dans aucune case, qui fait de l'accumulation des difficultés une contrainte majeure du service public d'éducation. A ce titre, il mérite un traitement parti-

culièrement attentif de la part du ministère de l'éducation nationale. La dotation en postes doit reconnaître les besoins propres liés aux domaines qui viennent d'être présentés. »

La parole est à Mme Dominique Gillot, pour exposer sa question.

Mme Dominique Gillot. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, la dotation du Val-d'Oise pour la rentrée 1997-1998 est aujourd'hui connue : le Val-d'Oise doit rendre vingt-cinq postes dont vingt-quatre non affectés à des classes.

S'il est incontestable que le nombre d'enfants scolarisés a baissé en 1997-1998 et qu'une nouvelle diminution est attendue pour septembre 1998 de l'ordre de 1 700 élèves, ne pourrait-on pas cependant profiter de cette baisse d'effectifs pour améliorer les conditions de fonctionnement de l'école publique dans ce département dont les particularités sont nombreuses ?

En effet, ce département caractérisé par la coexistence d'une très grande zone rurale, de zones urbaines particulièrement denses et d'une ville nouvelle. La conjonction de ces trois aspects le place dans une situation qu'aucune statistique ne peut traduire. Il est certainement le seul département de la région parisienne qui atteint de tels seuils.

La zone rurale, qui comprend le Vexin, d'une part, et la plaine de France, d'autre part, couvre environ les deux tiers de la superficie du département. Pour mémoire, 11,35 % des communes du Val-d'Oise n'ont pas d'école, 29 communes sur 185 participent à des regroupements pédagogiques intercommunaux, ce qui traduit le caractère profondément rural de ce secteur. Ainsi, à moins de 40 kilomètres de Paris, nous retrouvons une problématique habituellement associée aux zones de montagne !

Concernant les quartiers difficiles, quelques indicateurs méritent d'être retenus. Dans le Val-d'Oise, 44 671 élèves sont officiellement scolarisés en zone d'éducation prioritaire, soit 18,38 % de la population scolaire. La moyenne nationale est de 9,50 % et de 12,50 % pour l'Île-de-France. Le critère zone urbaine sensible donne 18,6 % pour le Val-d'Oise et la moyenne de l'Île-de-France est de 12,9 %. Ce classement fait ainsi apparaître que quelle que soit la méthode retenue, le département du Val-d'Oise est largement au-dessus des autres en ce qui concerne les indicateurs de difficulté des quartiers. Ce n'est certainement pas un hasard si la zone urbanisée du Val-d'Oise est très largement couverte par une « zone de lutte contre la violence à l'école ».

Le concept des ZEP est de donner plus de moyens à ceux qui en ont le plus besoin. Aussi, il semble indispensable que les efforts entrepris depuis de longues années soient poursuivis, que la baisse démographique soit mise à profit pour améliorer le fonctionnement des écoles. Un exemple : la scolarisation des jeunes enfants en maternelle, tout particulièrement celle des enfants de deux ans, se pose chaque année dans ces secteurs avec une réelle acuité puisque, de 30 % à la fin des années 70, le taux de scolarisation des enfants de deux ans est tombé à 16 % en 1997.

Un dernier point concerne le profil de la population enseignante du Val-d'Oise et justifierait d'autres besoins en postes tout à fait spécifiques. La féminisation : le département comporte 83 % de femmes chez les enseignants du premier degré. Leur âge : c'est un des départements où le renouvellement du corps enseignant s'est effectué le plus rapidement. Ces deux éléments font que 52 % des congés enregistrés dans le Val-d'Oise sont des

congés de maternité. Pourtant, le Val-d'Oise a le taux minimum d'absentéisme avec 4,25 % ; le taux moyen national étant de 5,65 %. C'est pour cette raison que le Val-d'Oise a des besoins en personnel de remplacement beaucoup plus importants que d'autres départements.

Je vous demande, monsieur le ministre, que cette nécessité soit mieux prise en compte dans la dotation en remplaçants.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le ministre, le Val-d'Oise est un cocktail très particulier qui fait qu'il ne rentre vraiment dans aucune case, qui fait de l'accumulation des difficultés une contrainte majeure du service public d'éducation. A ce titre, il mérite un traitement particulièrement attentif de la part de votre ministère. La dotation en postes devrait reconnaître les besoins propres liés aux domaines que je viens de vous présenter.

Quelles sont vos intentions pour engager durablement l'amélioration du service public d'éducation du premier degré dans le Val-d'Oise ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Madame la députée, la préparation de la rentrée scolaire 1998 dans l'enseignement primaire s'est globalement déroulée dans des conditions favorables puisque, malgré la diminution de 35 000 élèves sur le territoire national, nous avons obtenu du Premier ministre qu'il maintienne l'ensemble des effectifs d'enseignants. Par conséquent, nous avons globalement une augmentation du taux d'encadrement.

Malheureusement, cette baisse n'est pas uniforme sur le territoire national. Nous enregistrons, en effet, un accroissement de la démographie dans dix-neuf départements. En conséquence, pour y faire face, nous sommes contraints de redéployer des postes d'enseignants. Nous avons donc décidé de répartir de nouveau un certain nombre de postes, en tenant compte, contrairement aux années précédentes, des spécificités locales beaucoup plus que de critères quantitatifs.

Vous avez sans doute raison, madame, de demander un traitement particulier pour le Val-d'Oise, mais nous le lui avons déjà accordé. Vous le savez, le nombre d'élèves y a décliné de plus de 1 000 en 1997, et de 1 700 en 1998 ; il va diminuer encore plus en 1999. On aurait normalement dû supprimer 86 postes dans ce département, mais, compte tenu des difficultés sociales, des spécificités locales que vous avez soulignées, nous avons décidé de limiter ce nombre à 25. Encore faut-il préciser que, pour la plupart, il ne s'agissait pas d'emplois concernant les élèves.

Nous avons demandé aux inspecteurs d'académie de préparer la carte scolaire sur des bases pluriannuelles en tenant compte de l'évolution de la démographie et des difficultés spécifiques à chaque département. Nous tenons en particulier à ce qu'aucune décision d'ouverture ou de fermeture de classe ne soit prise sans que la procédure de concertation la plus large soit mise en place. Les comités locaux d'éducation permettent d'associer les représentants des élus, des parents d'élèves, des directeurs d'école, des enseignants, à l'examen de ces mesures spécifiques.

Parmi les orientations prioritaires qui ont été retenues pour la prochaine rentrée scolaire dans le Val-d'Oise, après consultation de ces partenaires, figure l'amélioration du régime des décharges de direction. Toutes les écoles de six classes bénéficient d'ores et déjà d'un quart de décharge, et l'inspecteur d'académie s'efforcera d'étendre cette disposition aux écoles maternelles et élémentaires de cinq classes, situées en zone d'éducation prioritaire.

Par ailleurs, la scolarisation des enfants de moins de trois ans sera progressivement étendue dans toutes les zones d'éducation prioritaires et dans les zones sensibles.

Je crois donc que nous avons tenu compte de toutes les spécificités du Val-d'Oise dont nous sommes bien conscients. Je vous rappelle que, lorsque la démographie décroissait, le précédent gouvernement supprimait les postes. Il en a ainsi supprimé 5 000. Le gouvernement actuel, lui, ne supprime pas les postes, et c'est une bonne nouvelle. Cependant, le ministre de l'éducation nationale ne dispose pas d'une grande hotte dans laquelle il pourrait piocher des postes. Il est donc bien obligé, lorsque des départements connaissent une poussée démographique, de redéployer. Nous le faisons le moins possible.

Rétablir la justice sociale, c'est aussi prendre des mesures qui ne sont pas forcément approuvées par ceux auxquels on prend et toujours approuvées par ceux auxquels on donne.

J'apprends tous les jours que gouverner c'est choisir. Lorsque je dis que donner plus aux uns impose de prendre aux autres, on me conseille de faire un collectif budgétaire. Un collectif budgétaire veut dire prendre à tous les Français ! Si l'on ne veut pas augmenter les impôts et respecter cette rigueur de gestion que nous a fixée le Premier ministre, il faut bien faire ce redéploiement. Croyez-moi, nous le faisons la mort dans l'âme !

Globalement, nous profitons de la baisse démographique pour améliorer les conditions d'encadrement. Nous le faisons dans le Val-d'Oise puisqu'une soixantaine de postes y sont maintenus, malgré cette chute démographique.

M. le président. Je souhaite, dans la continuité de ce que disait M. le ministre, que chacun laisse un peu de temps aux autres, sinon nous ne pourrions pas terminer la séance à treize heures.

La parole est à Mme Dominique Gillot.

Mme Dominique Gillot. Je vous remercie, monsieur le ministre, des efforts que fait le Gouvernement auquel vous appartenez pour améliorer la qualité de l'enseignement et sans travailler uniquement sur du quantitatif. Dans mon introduction, j'ai bien noté que le Val-d'Oise ne rendait que 25 postes, dont 24 non affectés à des classes.

Cependant, je me permets d'insister sur les remplacements.

Comme je le soulignais dans mon exposé, le corps enseignant dans notre département est extrêmement féminisé, avec une moyenne d'âge très jeune. La plupart des absences sont des congés de maternité, que les dotations en remplaçants affectées au Val-d'Oise ne suffisent pas à couvrir, alors qu'ils sont pourtant prévisibles et peuvent être planifiés. Cela entraîne un mécontentement tout à fait justifié chez les parents d'élèves et une désorganisation des écoles, à laquelle vous pourriez porter remède en donnant un peu plus de moyens pour les remplacements. Le travail de planification de l'amélioration du service public dans les conseils locaux d'éducation est en marche dans le Val-d'Oise ; j'y participe avec beaucoup de détermination.

RÉGLEMENTATION DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

M. le président. M. Gérard Saumade a présenté une question, n° 216, ainsi rédigée :

« M. Gérard Saumade attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la législation applicable aux campagnes électorales et sur les conséquences

qui résultent des décisions du Conseil d'Etat des 10 mai 1996 "élections cantonales de Malakoff" et 2 octobre 1996 "élections municipales de Bassens" relatives à l'application de l'article L. 52-1 du code électoral. Aux termes du deuxième alinéa de cet article, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin à compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales. Sous prétexte de garantir la plus grande égalité entre les candidats, le Conseil d'Etat, en considérant que la campagne électorale est une campagne de promotion de la gestion d'une collectivité si elle fait allusion à l'activité du sortant au cours de son mandat et que le compte rendu de mandat constitue une telle campagne même si elle n'émane pas de la collectivité, interdit désormais aux élus sortants de publier un bilan ou un compte rendu du mandat même si la publication de ce document est financée en totalité par le candidat. Cette interdiction profite directement aux autres candidats qui peuvent à loisir critiquer la gestion sans risquer d'être contredits par écrit. Ces décisions ont également pour conséquence de confier aux journalistes d'une presse locale souvent monopolistique le soin d'informer les citoyens. Il observe, en outre, que la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques diffuse, par l'intermédiaire de son service Minitel, l'information selon laquelle : "Les thèmes d'une campagne électorale sont en principe libres. Mais tout acte de propagande sur fonds publics est interdit. L'édition de documents relatifs au bilan de mandat est possible dans le cadre de la campagne électorale, dès lors qu'elle est financée régulièrement et retracée dans le compte de campagne." Que penser de cette contradiction ? Faudra-t-il se baser sur les écarts de voix séparant les candidats pour distinguer ce qui relève de la simple défense de leur action, de la simple allusion à ce qui a été réalisé, de ce qui, au contraire, relève de l'action de communication globale au moyen de supports de communication qui s'apparentent à une campagne publicitaire et qui est, par conséquent, prohibé. Il lui demande si une modification de la législation est envisagée, afin de remédier à cette situation et afin de corriger l'interprétation problématique de la loi qui est faite par le juge, interprétation qui sera directement à l'origine de la multiplication des contentieux. »

La parole est à M. Gérard Saumade, pour exposer sa question.

M. Gérard Saumade. Ma question au ministre de l'intérieur porte sur la législation applicable aux campagnes électorales. Elle peut paraître curieuse après une campagne, mais on ne parle que de révision des lois électorales, confondant sans doute utilisation du thermomètre et traitement de la fièvre.

Ma question concerne des décisions du Conseil d'Etat du 10 mai 1996, « Elections cantonales de Malakoff » et du 2 octobre 1996 « Elections municipales de Bassens », relatives à l'application de l'article L. 52-1 du code électoral. J'ai pu d'autant mieux me rendre compte des difficultés qu'elles posaient que, ne me présentant pas moi-même, j'avais le recul nécessaire à une certaine objectivité.

Aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 52-1, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin à compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales.

Sous prétexte de garantir la plus grande égalité entre les candidats, le Conseil d'Etat, en considérant que la campagne électorale est une campagne de promotion de la gestion d'une collectivité si elle fait allusion à l'activité du sortant au cours de son mandat, et que le compte rendu de mandat constitue une telle campagne, interdit désormais aux élus sortants de publier un bilan ou un compte rendu de mandat, même si la publication de ce document est financée en totalité par le candidat.

Cette interdiction, qui gêne le sortant, profite directement aux autres candidats, qui peuvent à loisir critiquer la gestion sans risquer d'être contredits par écrit.

Ces décisions ont également pour conséquence de confier aux journalistes d'une presse locale souvent monopolistique le soin d'informer les citoyens.

J'observe, en outre, que la commission nationale des comptes de campagne – et c'est là où les choses deviennent plus délicates – diffuse, par l'intermédiaire de son service minitel, l'information selon laquelle : « les thèmes d'une campagne électorale sont en principe libres. Mais tout acte de propagande sur fonds publics est interdit. L'édition de documents relatifs au bilan de mandat est possible dans le cadre de la campagne électorale, dès lors qu'elle est financée régulièrement et retracée dans le compte de campagne ».

Il y a donc contradiction entre l'interprétation du Conseil d'Etat et celle de la Commission nationale des comptes. Faudra-t-il se baser sur les écarts de voix séparant les candidats – ce qui est, je crois, la procédure suivie par le Conseil d'Etat – pour distinguer ce qui relève de la simple défense de leur action, de l'allusion à ce qui a été réalisé, de ce qui, au contraire, relève de l'action de communication globale ? Il y a là un problème.

M. le ministre de l'intérieur, que j'ai déjà interrogé sur l'interprétation de la loi, m'a répondu – ce qui est tout à fait évident – que, par décret, on ne peut pas mettre en cause l'autorité de la chose jugée. Je lui demande, par conséquent, si une modification de la législation est envisagée afin de remédier à cette situation et afin de corriger l'interprétation problématique de la loi qui est faite par le juge, interprétation qui risque d'être directement à l'origine de la multiplication des contentieux.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes. Monsieur le député, vous posez au ministre de l'intérieur, de façon tout à fait objective et désintéressée, une question qui vous tient à cœur sur l'interprétation de l'article L. 52-1 du code électoral, notamment au regard de la jurisprudence.

Dans ses décisions du 10 mai 1996, Elections cantonales de Malakoff, et du 2 octobre 1996, Elections municipales de Bassens, le Conseil d'Etat a effectivement procédé à une interprétation large de l'article précité dans la mesure où il qualifie de campagne de promotion publicitaire des publications municipales présentant un bilan des actions engagées par les collectivités concernées, alors même que leur financement était assuré non pas par des fonds publics, mais personnellement par des candidats.

Vous notez, monsieur le député, que cette décision est en contradiction avec la position de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, qui, pour sa part, considère que « l'édition de documents relatifs au bilan de mandat est possible dans le cadre de la campagne électorale, dès lors qu'elle est financée régulièrement et retracée dans le compte de campagne ».

Il n'appartient évidemment pas au Gouvernement de revenir sur une décision de justice. Vous ne le demandez d'ailleurs pas. Il faut simplement constater que le juge électoral, pour donner leur plein effet aux dispositions de l'article L. 52-1, tel qu'il a été voulu par le législateur, est dans l'obligation de définir précisément ce qui constitue une campagne de promotion publicitaire. Et c'est là qu'est la difficulté. Force est de reconnaître que, en la matière, les supports de communication à la disposition des collectivités sont très diversifiés, rendant ainsi malaisée la définition juridique de la notion de campagne de promotion publicitaire.

C'est pourquoi, se livrant dans chaque cas d'espèce qui lui est soumis à une appréciation approfondie des faits et de leurs incidences sur le scrutin, le juge tente de déterminer la frontière entre ce qui est permis et ce qui ne l'est pas, avec pour objectif final de ne remettre en cause les résultats d'une élection que lorsque les irrégularités commises ont pu altérer la sincérité des résultats. Cette attitude est conforme au principe de l'égalité du suffrage et à l'expression de la souveraineté.

Dans les cas que vous citez, monsieur Saumade, il semble au ministre de l'intérieur que le Conseil d'Etat n'a pas méconnu les textes applicables. Ce n'est d'ailleurs pas son habitude. Tout d'abord, en décidant de ne pas prendre en compte l'origine du financement de la campagne de promotion publicitaire litigieuse, le juge électoral confirme la position du législateur, qui n'avait pas lui-même souhaité opérer de distinction entre les campagnes financées par les collectivités publiques et celles supportées par les candidats. Je vous concède que l'intention originelle et principale du Parlement, telle qu'elle est transcrite dans les débats, était bien de lutter contre le financement de campagnes électorales par des fonds publics, mais les textes définitifs ont un champ d'application plus large. Quoi qu'il en soit, ils poursuivent un objectif qui est de placer tous les candidats à une élection sur un pied d'égalité. Le juge a considéré que le but fixé par la loi ne serait pas atteint si l'on acceptait qu'un élu sortant puisse disposer de moyens et de supports de campagne inaccessibles à un autre candidat – principe d'égalité, encore une fois.

En revanche, il n'a pas exclu la possibilité, pour tous les candidats à une élection, de diffuser des documents de propagande concernant le programme et les projets proposés.

Enfin, il a semblé au ministre de l'intérieur que l'on ne pouvait soutenir que l'article L. 52-1 du code électoral et la jurisprudence du Conseil d'Etat laisseraient un élu sortant sans possibilité de répliquer aux attaques de ses adversaires sur son bilan et lui interdiraient de se prévaloir des actions de son mandat, même dans le cas d'une presse monopolistique, comme vous l'avez évoqué. Qui plus est, lorsque ces attaques sont le fait d'organes de presse, le code électoral fait siennes les dispositions plus générales, plus anciennes, de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, qui a institué un droit de réponse en faveur de toute personne nommée ou désignée dans les journaux ou écrits périodiques.

Compte tenu de ces éléments, la modification d'une législation voulue par le Parlement – et il faut le souligner – n'apparaît pas aussi nécessaire qu'une lecture aussi attentive que la vôtre des arrêts récents du Conseil d'Etat pourrait le laisser penser.

M. le président. Monsieur Saumade, cinq de nos collègues ont encore à poser leur question. Je vous demande donc d'être bref. Vous avez la parole.

M. Gérard Saumade. Les services juridiques dont je disposais ont été dans l'incapacité de fournir des conseils sur ce point. C'est pourquoi il me semble qu'il faudrait éclaircir ce texte. Sinon on en arrivera à ce que le Conseil d'Etat juge dans un sens ou dans l'autre selon l'écart de voix entre les candidats, ce qui serait tout de même assez grave.

Je souhaite donc simplement un éclaircissement de la législation de façon qu'il n'y ait pas de contestation possible.

EFFECTIFS DE POLICE AUX PENNES-MIRABEAU

M. le président. M. Roger Meï a présenté une question, n° 218, ainsi rédigée :

« M. Roger Meï souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur concernant l'insuffisance des forces de police dans les Bouches-du-Rhône et plus particulièrement sur la commune des Pennes-Mirabeau. Cette ville de 20 000 habitants, située entre Marseille et Vitrolles, s'étend sur un territoire de 3 600 hectares. La brigade de gendarmerie qui couvrait alors ce secteur a été dissoute et l'ensemble du personnel muté au 1^{er} janvier 1996. Aujourd'hui, seuls trois agents de police plus un agent d'accueil dans la journée "assurent la sécurité", le poste restant fermé la nuit, les samedis, dimanches et jours fériés. Le commissariat de Vitrolles, commune voisine, effectue des rondes de surveillance à certains moments. C'est donc pour Les Pennes-Mirabeau un recul important. Il conviendra qu'une commune de cette taille ne peut rester dans cette situation. La population est inquiète, plus de 1 800 personnes ont signé en quelques jours une pétition qui a été remise au préfet de police. La réponse qui nous a été faite ne peut nous satisfaire : les effectifs prévisibles étant envisagés pour des zones "plus prioritaires". Il y a donc vraiment urgence à trouver une solution qui assure la sécurité des personnes et des biens de cette commune, conformément aux priorités affichées par le Gouvernement. C'est pourquoi il lui transmet, au nom des Pennoises et des Pennois, la demande de création d'un commissariat de police pour leur commune. »

La parole est à M. Roger Meï, pour exposer sa question.

M. Roger Meï. Monsieur le président, que vais-je dire aux habitants des Pennes-Mirabeau pour expliquer que c'est le ministre délégué chargé des affaires européennes qui aura répondu à ma question concernant un commissariat ? Vous me direz que la commune des Pennes-Mirabeau se situe en Europe...

Je souhaite attirer votre attention, monsieur le ministre délégué, sur l'insuffisance des forces de police dans les Bouches-du-Rhône et, plus particulièrement, aux Pennes-Mirabeau.

Cette ville de 20 000 habitants, située entre Marseille, quartiers nord, et Vitrolles, s'étend sur un territoire de 3 600 hectares, dans une zone très difficile. La commune

était desservie par une brigade de gendarmerie et un commissariat de police. La brigade de gendarmerie a été dissoute et l'ensemble du personnel muté.

Quant au commissariat de police qui disposait de vingt-huit agents, il s'est transformé en bureau d'accueil de jour. C'est ainsi que trois agents de police plus un agent d'accueil dans la journée « assurent la sécurité », le poste restant fermé la nuit, les samedi, dimanche et jours fériés ; le commissariat de Vitrolles, commune voisine, effectue des rondes de surveillance à certains moments.

C'est donc, pour Les Pennes-Mirabeau, je le souligne avec force, un recul important puisque, quelques années auparavant, je le répète, fonctionnaient une brigade de gendarmerie et un commissariat de police.

La population est inquiète : plus de 2 000 personnes ont signé en quelques jours une pétition que je vous ferai remettre et que vous aurez l'obligeance de transmettre à M. le ministre de l'intérieur.

Il y a donc vraiment urgence à trouver une solution qui assure la sécurité des personnes et des biens de cette commune, conformément aux priorités affichées par le Gouvernement.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre délégué, au nom des Pennois et des Pennoises et du conseil municipal unanime, le rétablissement du commissariat de plein exercice.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes. Monsieur le député, je vous réponds certes en lieu et place du ministre de l'intérieur mais, en vertu de son unité, au nom du Gouvernement. Voici donc sa réponse, dont, bien sûr, vous pourrez faire état.

Le décret du 19 septembre 1996 fixe les conditions du maintien des circonscriptions de sécurité publique ou de leur création dans les secteurs les plus urbanisés.

Le Gouvernement n'est pas favorable à une application de ces dispositions sans une large concertation préalable et sans un examen minutieux des rapports de compétence entre la police nationale et la gendarmerie nationale. Dans ces conditions, on ne peut actuellement se prononcer sur l'opportunité de créer des circonscriptions de sécurité publique autonomes.

Dans cet esprit, une mission parlementaire a été confiée à M. Hyst et à M. Carraz, qui feront prochainement connaître leurs conclusions. En outre, le Premier ministre a adressé, le 6 mars 1998, aux ministres de l'intérieur et de la défense, une lettre de mission, à mener conjointement sur la répartition des missions de la police et de la gendarmerie.

Il s'agit, comme vous pouvez le voir, d'une volonté gouvernementale clairement exprimée de procéder à une étude générale sur la répartition des forces de sécurité au plan national, qui exclut dans l'immédiat des décisions qui pourraient se révéler contraires à une politique globale et réfléchie.

Toutefois, le ministre de l'intérieur ne méconnaît pas les difficultés auxquelles se heurtent certains secteurs qui souhaiteraient disposer de moyens supérieurs pour assurer la sécurité de leurs populations. Aussi des efforts sont-ils consentis parallèlement pour doter les services de police de moyens permettant d'adapter la lutte contre la délinquance aux réalités du terrain.

Bien sûr, cela s'applique au commissariat de Vitrolles dont dépend la commune des Pennes-Mirabeau. Celui-ci a été renforcé en 1997 par l'affectation supplémentaire de

gradés et de gardiens. Vous noterez qu'au 1^{er} mars 1998 le corps de maîtrise et d'application est supérieur de quatre unités à ce qu'il était au 1^{er} janvier 1997.

La conséquence de tout cela, c'est que la délinquance est en recul dans la circonscription de Vitrolles – de 7,42 % en 1997 par rapport à 1996 – et dans la commune des Pennes-Mirabeau elle-même – de 6,51 % sur la même période – où la délinquance de voie publique a diminué de 11,35 %.

Monsieur le député, les actions mises en œuvre par le Gouvernement pour développer les emplois-jeunes et pour assurer une politique contractuelle avec les communes, au plus près du terrain, conduiront en 1998 à une affectation de 358 adjoints de sécurité dans le département des Bouches-du-Rhône dont vous êtes l'élu et à la conclusion de contrats locaux de sécurité qui permettront aux municipalités de concevoir, avec les autorités administratives, les solutions les plus adaptées pour satisfaire leurs besoins, en attendant la conclusion de l'étude plus globale à laquelle je me réfèrais.

M. le président. La parole est à M. Roger Meï.

M. Roger Meï. Quand il n'y a plus de commissariat et qu'on ne peut plus déposer de plaintes, la délinquance diminue forcément !

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous fassiez savoir à M. le ministre de l'intérieur que nous sommes allés en délégation rencontrer le préfet de police, qui nous a promis, en attendant d'autres décisions plus importantes, des mesures de couverture supplémentaires pour Les Pennes-Mirabeau, mesures dont je souhaite qu'elles soient visibles.

ORGANISATION DES SERVICES DE POLICE À CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL

M. le président. M. Alain Calmat a présenté une question, n° 225, ainsi rédigée :

« M. Alain Calmat souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'organisation de la présence policière et de ses répercussions sur la sécurité dans deux communes de la circonscription dont il est le député, les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil. Ces deux communes sont réputées difficiles. Parmi d'autres, elles bénéficient au titre de la politique de la ville du dispositif des zones franches, un dispositif mis en place sans tenir compte de la réalité du tissu économique et social. Cette intercommunalité s'exerce également dans le cadre du grand projet urbain et des actions de développement social qu'il induit. Ces deux communes viennent de marquer leur volonté de travailler ensemble, au sein d'une communauté de communes. C'est avec cette même logique que sont abordées les questions liées à la sécurité, puisqu'elles envisagent de mettre en place un contrat local de sécurité intercommunal. Or, par une singularité administrative étonnante, ces deux communes limitrophes dépendent de deux commissariats différents : la commune de Montfermeil est rattachée au commissariat de Gagny, tandis que la ville de Clichy-sous-Bois dépend du commissariat du Raincy. Plus surprenant encore, alors que ces deux villes ont une configuration semblable et des problèmes de sûreté et de sécurité similaires, les policiers qui doivent y intervenir n'ont pas la même fréquence radio, ce qui, d'une part, rend impossible la communication

entre les brigades et qui, d'autre part, rend aléatoire l'utilité des interventions policières. Enfin, une antenne de police a été ouverte à Montfermeil, avec juridiction sur cette commune alors que la ville de Clichy-sous-Bois ne possède pas une telle structure. Il lui semble nécessaire de réorganiser la présence policière sur le terrain. C'est pourquoi il demande au ministre quelles mesures celui-ci entend prendre afin de coordonner l'action des services de police dans ce secteur, notamment en termes de moyens, et en particulier s'il envisage d'y établir un commissariat de police.»

La parole est à M. Alain Calmat, pour exposer sa question.

M. Alain Calmat. Monsieur le président, je souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'organisation de la présence policière et de ses répercussions sur la sécurité dans deux communes de la circonscription dont je suis le député, Clichy-sous-Bois et Montfermeil, communes réputées difficiles. Parmi d'autres, elles bénéficient, au titre de la politique de la ville, du dispositif des zones franches.

Cette intercommunalité s'exerce également dans le cadre du grand projet urbain et des actions de développement social qu'il induit. Ces deux communes viennent de marquer leur volonté de travailler ensemble, au sein d'une communauté de communes. C'est avec cette même logique que sont abordées les questions liées à la sécurité, puisqu'elles envisagent de mettre en place un contrat local de sécurité intercommunal.

Or, par une singularité administrative étonnante, ces deux communes limitrophes dépendent de deux commissariats différents : la commune de Montfermeil est rattachée au commissariat de Gagny tandis que celle de Clichy-sous-Bois dépend du commissariat du Raincy.

Plus surprenant encore, alors que ces deux villes ont une configuration semblable et des problèmes de sûreté et de sécurité similaires, les policiers qui doivent y intervenir n'ont pas la même fréquence radio, ce qui, d'une part, rend impossible la communication entre les brigades et qui, d'autre part, rend aléatoire l'utilité des interventions policières.

Enfin, une antenne de police a été ouverte à Montfermeil, avec juridiction sur cette commune, alors que la ville de Clichy-sous-Bois ne possède pas une telle structure.

Il me semble donc nécessaire de réorganiser la présence policière sur le terrain. C'est pourquoi je demande au ministre de l'intérieur quelles mesures il entend prendre afin de coordonner l'action des services de police dans ce secteur, notamment en termes de moyens, et en particulier s'il envisage – comme il est hautement souhaitable – d'y établir un commissariat de police.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, *ministre délégué chargé des affaires européennes.* Monsieur le député, la création d'une structure unique de police, compétente sur les communes de Montfermeil et de Clichy-sous-Bois, a fait l'objet de plusieurs demandes adressées aux prédécesseurs de mon collègue, M. Jean-Pierre Chevènement.

La situation actuelle découle de l'arrêté du 21 septembre 1979, qui organise les circonscriptions de sécurité publique de Gagny et du Raincy en plaçant respective-

ment, pour des raisons opérationnelles, la commune de Montfermeil dans la première circonscription citée et celle de Clichy-sous-Bois dans la seconde.

Je dois vous préciser que toutes les communes du département de la Seine-Saint-Denis relèvent de la compétence de la police nationale. En conséquence, il existe une unité de commandement pour orienter et coordonner l'action des services de sécurité publique et notamment celle des unités départementales, qui interviennent en tous points du département en appui des services locaux.

Cette coordination s'exerce principalement au niveau de la salle d'information et de commandement de Bobigny, directement placée sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique.

Pour exercer cette mission, le département de la Seine-Saint-Denis bénéficie de l'implantation du réseau ACROPOL, automatisation des communications radiotéléphoniques opérationnelles de la police, qu'il est prévu d'étendre à l'ensemble du territoire national dans les années à venir.

Tous les moyens mobiles de la sécurité publique de la Seine-Saint-Denis sont désormais équipés de postes numériques, et les postes portatifs analogiques ont été remplacés nombre pour nombre par des ensembles également numérisés.

Tous les commissariats de police, avec le système ACROPOL, peuvent communiquer entre eux, grâce à deux réseaux ouverts en permanence, l'un couvrant tout le département, permettant ainsi aux circonscriptions de Gagny et du Raincy de communiquer entre elles, l'autre étant limité au district de rattachement.

Ces communications en réseau ouvert peuvent être utilement complétées par des appels individuels entre les différents intervenants.

Voilà qui répond, je pense, à une partie de vos préoccupations.

Pour ce qui concerne la réorganisation territoriale des services, il convient d'indiquer, en préalable, que le fonctionnement d'un commissariat autonome, quel qu'il soit, génère, après sa création, des charges administratives lourdes qui s'exercent au détriment, souvent, des missions opérationnelles. Aussi apparaît-il plus opportun de maintenir la répartition actuelle en travaillant sur l'amélioration des capacités d'intervention et sur le développement des polices de proximité.

C'est dans cet esprit qu'un avis favorable a été émis quant à l'ouverture d'un poste de police au sein de la maison du citoyen de la cité des Bosquets, à Montfermeil. C'est encore à cette fin que les premiers recrutements d'adjoints de sécurité en Seine-Saint-Denis ont permis d'en affecter trois dans la circonscription du Raincy. Les prochaines sorties d'école devraient permettre de satisfaire les besoins de la circonscription de Gagny. Il est prévu une affectation globale de 351 adjoints de sécurité dans le département au terme de l'année 1998.

Enfin, c'est pour répondre à l'attente de la population dans le domaine de la sécurité, par des actes concrets et visibles, que se mettent en place des contrats locaux de sécurité, dont l'un est en cours d'élaboration pour les communes de Montfermeil et de Clichy-sous-Bois qui sont associées à cette démarche.

M. le président. La parole est à M. Alain Calmat.

M. Alain Calmat. Bien entendu, je prends note des améliorations qui vont être apportées, mais je crois que, le fond de la question, c'est quand même l'implantation

d'un commissariat. Certes, se posent depuis longtemps des problèmes, en particulier d'ordre administratif, mais je crois qu'à terme il faudra bien y penser.

ÉPIDÉMIE DE CHOLÉRA AUX COMORES

M. le président. Mme Sylvie Andrieux a présenté une question, n° 221, ainsi rédigée :

« Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'épidémie de choléra qui touche depuis la fin du mois dernier les Comores et en particulier l'île de la Grande Comore. Très rapidement, une collaboration entre la Fédération comorienne (FECOM), Médecins du monde et le Croissant rouge comorien s'est mise en place. De la même façon, le docteur Mbayé Toyb, directeur général de la santé, s'est adressé directement à la communauté comorienne de Marseille et aux amis des Comores de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les sensibiliser à cette épidémie. Ces différents appels ont reçu un écho positif de la part des associations comoriennes de France mais aussi un soutien du conseil général des Bouches-du-Rhône, du conseil général de la Réunion et du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les données recueillies au bout d'un mois d'épidémie et après huit décès permettent d'apprécier les moyens nécessaires à la maîtrise de ce fléau mais aussi à sa prophylaxie. Au-delà des collectivités et associations déjà citées qui s'investissent pour porter secours à ce territoire éloigné qui souffre, elle souhaiterait connaître quels moyens il compte mettre à la disposition de cette population sinistrée. »

La parole est à Mme Sylvie Andrieux, pour exposer sa question.

Mme Sylvie Andrieux. Ma question s'adressait au ministre des affaires étrangères.

Une épidémie de choléra touche depuis la fin du mois dernier les Comores, et en particulier l'île de la Grande Comore.

Très rapidement, une collaboration entre la Fédération comorienne, Médecins du monde et le Croissant rouge comorien s'est mise en place. De la même façon, le docteur Mbayé Toyb, directeur général de la santé, s'est adressé directement à la communauté comorienne de Marseille, qui comprend 51 000 membres, et aux amis des Comores de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les sensibiliser à cette épidémie.

Ces différents appels ont reçu un écho positif de la part des associations comoriennes de France, mais aussi un soutien du conseil général des Bouches-du-Rhône, du conseil général de la Réunion et du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les données recueillies au bout d'un mois d'épidémie et après huit décès permettent d'apprécier les moyens nécessaires à la maîtrise de ce fléau, mais aussi à sa prophylaxie.

Au-delà des collectivités et associations déjà citées qui s'investissent pour porter secours à ce territoire éloigné qui souffre, je souhaiterais connaître quels moyens le ministre des affaires étrangères compte mettre à la disposition de cette population sinistrée.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, *ministre délégué chargé des affaires européennes.* Madame la députée, je répondrai à la place de M. le ministre des affaires étrangères, retenu à l'étranger, ce que veut souvent sa fonction.

La direction des affaires sanitaires et sociales de Mayotte a été informée, fin janvier, de l'apparition de cas de choléra sur l'île de la Grande Comore. Endémique dans toute la région, mais réactivé par les inondations provoquées par le phénomène « El Nino », le choléra se manifeste aussi, depuis quelques mois, sur la côte est de l'Afrique, de Djibouti à Maputo.

Différentes réponses ont été apportées à cette flambée épidémique, tant sur le plan bilatéral avec d'autres administrations françaises – je pense au ministère de la défense, à la préfecture de la Réunion, à la coopération française aux Comores, à Djibouti, en Ethiopie, en Tanzanie, au Mozambique – qu'en liaison étroite avec les agences spécialisées de l'ONU et le Comité international de la Croix-Rouge en Somalie et au Kenya.

S'agissant tout particulièrement de la situation aux Comores, la réalité de l'épidémie nous a été confirmée dès le 27 janvier par l'Institut Pasteur et l'OMS. A cette date, l'épidémie avait touché soixante-dix personnes et causé six décès. Une cellule de crise a été mise en place immédiatement à Moroni en liaison avec le ministère de la santé comorien, la coopération française, l'OMS et des membres de l'hôpital régional.

Des moyens importants ont été envoyés dès le 31 janvier – 3,7 tonnes de matériels et de produits de premiers secours Ringer Lacté –, moyens qui ont été complétés, le 25 février, par une deuxième fourniture de 8,6 tonnes des mêmes produits.

Deux médecins spécialistes ont renforcé, du 11 au 20 mars, les équipes médicales en place. En outre, le transport sur Moroni d'une tonne de produits désinfectants collectés par la fédération des associations comoriennes de France et confiés à l'ONG Médecins du monde est en cours d'organisation.

L'ensemble de cette contribution additionnelle française à la lutte contre le choléra aux Comores – qui ne prend pas en compte les aides multilatérales – avoisine les 500 000 francs.

A ce jour, l'épidémie aurait touché quelque trois cents personnes – essentiellement sur l'île de la Grande Comore puisqu'on ne compte que trois cas à Mohéli et aucun à Anjouan – et causé le décès de dix-neuf personnes sur la Grande Comore.

Très conscients de ce fléau, nous essayons de prendre notre part aux côtés des autres administrations, des organismes non gouvernementaux et des organismes internationaux pour tenter de le juguler.

CONSÉQUENCES DE LA FERMETURE DE SUCCURSALES DE LA BANQUE DE FRANCE

M. le président. M. Gilbert Meyer a présenté une question, n° 229, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet de restructuration du réseau des caisses et comptoirs de la Banque de France. L'organisation actuelle de cette institution permet d'assurer auprès des autres établissements financiers, des entreprises et des particuliers un service de proximité efficace. Si le plan de restructuration, présenté par le gouverneur

Jean-Claude Trichet au mois de décembre dernier, devait être appliqué, il se traduirait par la fermeture de quatre-vingt-douze caisses et la disparition de plus de 800 emplois. En outre, au-delà des conséquences économiques que son adoption provoquerait, ce plan ne tient absolument pas compte des objectifs de lutte contre la désertification rurale, tels qu'ils ont été définis lors du dernier comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT). C'est pourquoi il lui demande de prendre les dispositions nécessaires pour que la restructuration envisagée ne conduise pas vers un tel démantèlement. »

La parole est à M. Gilbert Meyer, pour exposer sa question.

M. Gilbert Meyer. Monsieur le ministre délégué chargé des affaires européennes, j'ai déjà appelé à plusieurs reprises l'attention du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la restructuration du réseau de la Banque de France. En effet, cette institution est à la veille de connaître un changement majeur qui répond à la nécessité de rendre le meilleur service au moindre coût.

Aussi nécessaire qu'elle soit, la mutation envisagée ne doit pourtant pas se faire au détriment des emplois. Des assurances ont d'ailleurs été données à ce sujet. Il a ainsi été affirmé que la mise en œuvre de la restructuration ne se traduira par aucun licenciement.

Néanmoins, je suis inquiet. En effet, la fermeture programmée de quatre-vingt-douze caisses pourra-t-elle se faire sans sacrifice ?

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, 827 salariés sont menacés de perdre leur travail, ce qui serait inacceptable.

Depuis des mois, le Gouvernement nous présente des mesures coûteuses destinées à préserver les emplois et à en créer de nouveaux. La politique du Gouvernement en matière de lutte contre le chômage ne s'appliquerait-elle pas à la Banque de France ?

La restructuration ne doit pas non plus se faire au détriment de la sécurité des employés. Je pense ici plus particulièrement aux transporteurs de fonds.

Enfin, la restructuration de la Banque de France ne doit pas s'opérer en marge de l'aménagement du territoire.

Certes, il a été clairement affirmé que le réseau actuel des succursales ne connaîtrait pas de modifications. Pourtant, ce n'est pas le cas – loin de là – pour le réseau des caisses. Or les « guichets-caisses » participent à la vitalisation du tissu économique.

En Alsace, les relations économiques transfrontalières sont particulièrement denses. La disparition des structures installées à Sélestat et à Colmar aurait de graves répercussions.

En outre, est-il bien prudent, à la veille du passage à la monnaie unique, de fragiliser notre système financier ?

La densité actuelle du réseau de la Banque de France lui assure une capacité d'action inégalée. Grâce à cette capacité, elle peut assumer pleinement ses missions principales : la bonne circulation de la monnaie fiduciaire et l'information des usagers.

Je sais que nous sommes nombreux à partager de telles inquiétudes. J'espère, monsieur le ministre, que votre réponse permettra de les apaiser.

Il ne s'agit pas ici de s'opposer à une réorganisation de la Banque de France. Toutefois, il ne saurait être question d'accepter son démantèlement.

Dès à présent, monsieur le ministre, je vous remercie pour la réponse que vous m'apporterez au nom de votre collègue.

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, *ministre délégué chargé des affaires européennes.* Monsieur le député, la politique du Gouvernement s'applique aussi à la Banque de France.

Comme vous l'avez indiqué, la Banque de France examine actuellement les modalités d'une réorganisation interne de l'activité de caisse de certaines succursales. Compte tenu de l'importance de ces évolutions, le ministre de l'économie a, dès le départ, précisé qu'aucune décision ne devrait être prise avant qu'un dialogue social approfondi sur les fonctions des services de caisse des succursales dans le contexte du système européen de banques centrales n'ait eu lieu. Le gouverneur a engagé cette phase de concertation.

Il faut qu'elle se poursuive afin de dégager des solutions adaptées dans le respect de trois objectifs fondamentaux : d'abord, l'emploi, ce qui exclut tout licenciement, qu'il s'agisse du personnel statutaire ou du personnel contractuel ; ensuite, l'aménagement du territoire, qui impose qu'aucune succursale de la Banque de France ne soit fermée ; enfin, la qualité du service public, notamment en matière de sécurité et de circulation fiduciaire.

Ce n'est qu'à l'issue de cette phase de dialogue social, et dans le respect de ces principes, que le conseil général de la Banque de France sera appelé à se prononcer sur le projet.

Parallèlement, la réforme des procédures de surendettement contribuera à renforcer le rôle des succursales de la Banque de France dans le traitement des cas de détresse sociale, ce qui est l'une de leurs missions fondamentales.

Le Gouvernement est donc très attaché à ce que, par une discussion constructive avec les partenaires sociaux et avec les élus, une solution adéquate soit trouvée à ce dossier. Dominique Strauss-Kahn l'a clairement indiqué aux partenaires sociaux et aux élus lorsqu'il les a reçus récemment. Et donc, en son nom, je le réaffirme, ici, devant la représentation nationale.

AVENIR DU SITE D'ANGOULÊME DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES POUDRES ET EXPLOSIFS

M. le président. M. Jean-Claude Viollet a présenté une question, n° 220, ainsi rédigée :

« L'article 37 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a trait au projet de regroupement des activités de fabrication de poudres et explosifs de la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) et de Royal Ordnance, société britannique, filiale de British Aerospace. Ce regroupement se ferait au sein d'une société commune, que SNPE et Royal Ordnance détiendraient à parité et qui serait donc de droit privé. Ce projet nécessiterait de modifier la loi du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives, de façon à prévoir explicitement la possibilité de transférer au secteur privé, selon les dispositions de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, la propriété des actifs nécessaires à la production et à la vente de poudres et substances explosives. M. Jean-

Claude Viollet a bien noté que ce regroupement était censé permettre de consolider les emplois tout en préservant le potentiel industriel et technologique. Mais ces perspectives méritent pour le moins d'être confirmées, d'autres informations laissant précisément entendre la fermeture probable de deux sites de Royal Ordnance en Grande-Bretagne et d'un site SNPE en France, alors que d'autres sites SNPE devraient voir dans le même temps leurs effectifs croître. C'est la raison pour laquelle, avant toute décision sur le projet de loi portant DDOEF, et notamment sur son article 37, il demande à M. le ministre de la défense de préciser, en l'état, le contenu de l'accord projeté entre Royal Ordnance et la SNPE ainsi que ses conséquences prévisibles pour les productions actuelles de la SNPE sur chacun de ses sites, et notamment sur le site d'Angoulême, qui vient de vivre son cinquième plan d'adaptation et dont la direction locale annonçait encore ces derniers jours un sureffectif d'une trentaine de personnes sur les 197 qu'il compte pour le courant du second semestre de 1998, sachant par ailleurs que l'établissement de CELERG SUD, filiale de la SNPE et d'Aérospatiale, implantée sur le même site et qui emploie quarante et une personnes, annonçait dans le même temps un sureffectif de sept personnes. Car il ne saurait accepter la mise en cause de l'existence même du site SNPE d'Angoulême pour lequel il convient au contraire d'assurer tout à la fois le maintien à terme de l'activité poudres et explosifs et la diversification, en utilisant les compétences et savoir-faire des personnels. Il a besoin de ces précisions, de cet engagement ferme, qu'attendent les salariés de la SNPE autant que les élus et les habitants du Grand Angoulême et de la Charente tout entière. »

La parole est à M. Jean-Claude Viollet, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Viollet. Monsieur le ministre de la défense, l'article 37 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a trait au projet de regroupement des activités de fabrication de poudres et explosifs de la Société nationale des poudres et explosifs – la SNPE – et de Royal Ordnance, société britannique filiale de British Aerospace.

Ce regroupement se ferait au sein d'une société commune, que SNPE et Royal Ordnance détiendraient à parité et qui serait donc de droit privé.

Un tel projet nécessiterait de modifier la loi du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives, de façon à prévoir explicitement la possibilité de transférer au secteur privé, selon les dispositions de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, la propriété des actifs nécessaires à la production et à la vente de poudres et substances explosives.

J'ai bien noté que ce regroupement était censé permettre de consolider les emplois, tout en préservant le potentiel industriel et technologique. Mais ces perspectives méritent pour le moins d'être confirmées, d'autres informations laissant précisément entendre la fermeture probable de deux sites de Royal Ordnance en Grande-Bretagne et d'un site SNPE en France, alors que d'autres sites SNPE devraient voir dans le même temps leurs effectifs croître.

C'est la raison pour laquelle, avant toute décision sur le projet de loi portant DDOEF, notamment sur son article 37, je vous demande, monsieur le ministre de la

défense, de préciser le contenu de l'accord projeté entre Royal Ordnance et la SNPE ainsi que ses conséquences prévisibles pour les productions actuelles de la SNPE sur chacun de ses sites, en particulier sur celui d'Angoulême qui vient de vivre son cinquième plan d'adaptation et dont la direction locale annonçait encore ces derniers jours un sureffectif d'une trentaine de personnes sur les 197 qu'il compte, pour le courant du second semestre 1998. J'ajoute que l'établissement de CELERG SUD, filiale de la SNPE et d'Aérospatiale, implantée sur le même site, a annoncé un sureffectif de sept personnes alors qu'il en emploie quarante et une.

Nous ne saurions accepter la mise en cause de l'existence même du site SNPE d'Angoulême, pour lequel il convient au contraire d'assurer tout à la fois le maintien à terme de l'activité poudres et explosifs et la diversification, en utilisant les compétences et le savoir-faire des personnels.

Monsieur le ministre, nous avons besoin d'un engagement ferme. Il est attendu par les salariés de la SNPE autant que par les élus et les habitants du Grand Angoulême et de la Charente tout entière.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le député, pour bien clarifier les choses, il faut bien voir quelle est la situation de cette entreprise publique.

Au sein de la SNPE, dont la santé économique globale est satisfaisante, la situation de l'activité « poudres et explosifs militaires » est très préoccupante. En effet, cette activité est confrontée depuis plusieurs années à une baisse très forte des commandes et ne dispose plus d'un chiffre d'affaires suffisant.

La capacité de production des poudres et explosifs militaires en Europe occidentale représente plus de cinq fois les besoins du marché, c'est-à-dire les besoins des Etats qui commandent ces matériels. Or, compte tenu des investissements et des frais fixes importants qu'il réclame, ce secteur d'activité voit son équilibre économique directement conditionné par le volume d'activité et le taux d'utilisation des capacités de production.

Ainsi, l'activité « poudres et explosifs militaires » de la SNPE a enregistré en 1997 une perte d'exploitation de 60 millions de francs pour un chiffre d'affaires d'environ 330 millions. Ces pertes sont considérables à l'échelle de la SNPE, dont il faut rappeler qu'elle a eu la même année un chiffre d'affaires un peu inférieur à 5 milliards de francs, avec un résultat net de 50 millions de francs. On mesure l'incidence des pertes de l'activité « poudres et explosifs militaires ».

Pour retrouver des volumes d'activité et des taux d'utilisation des capacités de production permettant d'assurer la rentabilité de l'activité « poudres et explosifs militaires », la SNPE, seul producteur français, a donc entrepris des négociations afin de rapprocher cette activité de celle de Royal Ordnance, filiale de British Aerospace, au sein d'une société commune de droit anglais, détenue à parité par les deux entreprises.

Ce rapprochement permettra une rationalisation très importante des activités des deux entreprises. De plus, Royal Ordnance étant avec la SNPE le seul producteur européen maîtrisant l'ensemble de la gamme, cet accord conduira à la constitution du premier pôle européen dans le domaine des poudres et explosifs, alors que d'autres regroupements de sociétés concurrentes se préparent, ce qui pourrait encore aggraver la situation.

D'un point de vue social, ce projet apparaît, globalement, plutôt favorable aux intérêts français, puisque le projet de protocole prévoit la fermeture des deux sites situés en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas, dont les activités seraient partiellement transférées en France, à Bergerac et à Sorgues, ce qui conduirait à la création de cinquante emplois dans chacun de ces établissements.

Concernant l'établissement d'Angoulême, le projet de rapprochement ne concernera que la partie des productions de poudres et explosifs militaires. L'existence même de cette usine de la SNPE n'est donc pas en cause, d'autant moins qu'une unité de la CELERG est implantée sur le même site et y poursuivra ses activités.

Si le rapprochement devait échouer, la poursuite d'une production qui entraîne des pertes d'exploitation voisines du quart du chiffre d'affaires serait évidemment mise en cause et les emplois seraient menacés. Donc l'alternative « entrer dans une alliance ou renoncer » est bien réelle et s'impose.

Dans ces conditions, le Gouvernement propose effectivement, à l'occasion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, de modifier la loi du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives, afin d'autoriser cet apport d'actifs des seules activités « poudres et explosifs militaires » de la SNPE à une nouvelle société de droit privé.

Sur le fond, ce projet d'alliance s'apparente à ce qu'on appelle une respiration du secteur public et ne constitue en rien une privatisation de la SNPE. Aucune action de cette société ne sera cédée.

Par ailleurs, en termes de souveraineté nationale, l'essentiel est de bien conserver des centres de production opérationnels et modernes sur le territoire national, ce que permet justement l'accord projeté.

Pour revenir à Angoulême, monsieur le député, je constate avec plaisir la mobilisation des acteurs locaux au sein du comité local de suivi des restructurations de défense dont vous êtes membre et qui s'est d'ailleurs réuni une nouvelle fois hier.

A leur initiative et à votre initiative, le CEDOCAR, déjà délocalisé pour partie en Charente en 1997, recense les activités économiques qui pourraient être utilement implantées sur le site de la SNPE qui bénéficie d'installations très spécifiques et de haut niveau. La chambre de commerce et d'industrie mène actuellement une étude pour la création d'une zone d'activité tertiaire.

La SNPE a d'ailleurs pris l'engagement de faciliter la réinstallation d'activités économiques sur les emprises correspondant à son activité « poudres et explosifs militaires », ce qu'elle a commencé à faire.

Enfin, une société de conversion sera mandatée sur cette agglomération avant l'été. Nous réalisons actuellement la mise en concurrence.

Ces éléments vous montrent, monsieur le député, que l'accord industriel que permettrait l'adoption du projet de loi qui vous sera soumis dans quelques jours sera globalement un facteur de consolidation pour la SNPE et que ses conséquences pour l'agglomération d'Angoulême seront réellement maîtrisables. Je serai, vous vous en doutez, personnellement attentif à l'environnement économique et social au sein duquel aura lieu cette opération.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 9 avril 1998 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

Par ailleurs, la conférence des présidents a décidé que les explications de vote et le vote sur l'ensemble du projet de loi relatif à la réduction du temps de travail, en deuxième lecture, auront lieu mardi 31 mars, après les questions au Gouvernement. Il sera procédé à un scrutin public dans les conditions prévues à l'article 65-1 du règlement.

4

NOMINATION DE DÉPUTÉS EN MISSION TEMPORAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre des lettres m'informant qu'il avait chargé M. Jean-Yves Le Déaut, député de Meurthe-et-Moselle, et M. Jean-Louis Dumont, député de la Meuse, de missions temporaires, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral.

Les décrets correspondants ont été publiés au *Journal officiel* des 8 et 17 mars 1998.

5

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié au *Journal officiel* du 8 mars 1998 sa décision sur la loi relative au fonctionnement des conseils régionaux.

6

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION PORTANT SUR DES PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 151-3, alinéa 2, du règlement, la résolution sur la proposition de règlement (CE) du Conseil instituant un mécanisme d'intervention de la Commission

pour l'élimination de certaines entraves aux échanges (COM [97] 619 final/n° E 989), adoptée par la commission de la production et des échanges, est considérée comme définitive.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement.

A dix-huit heures :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 765, d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail ;

M. Jean Le Garrec, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 774).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures cinq).

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(réunion du mardi 24 mars 1998)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 9 avril inclus a été ainsi fixé :

Mardi 24 mars 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures :

Questions au Gouvernement.

A dix-huit heures, et le soir, à vingt et une heures :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (n° 765-774).

Mercredi 25 mars 1998, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise relative à la circulation et au séjour des personnes (ensemble deux échanges de lettres) (n° 32-729).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant ratification de l'accord-cadre de commerce et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (n° 519-731).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Ukraine pour la prévention, la recherche et la poursuite des infractions douanières (n° 518-730).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Cuba pour la prévention, la recherche et la poursuite des fraudes douanières (n° 521-732).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Paraguay (n° 30-728).

(Ces cinq textes donnant lieu à une procédure d'adoption simplifiée.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Laurent Fabius tendant à modifier les articles 50, 103, 104, 106, 107, 126 et 127 du règlement de l'Assemblée nationale (n° 674-756).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux (n° 688-755).

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 31 mars 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Explications de vote et vote par scrutin public, sur le projet de loi, en deuxième lecture, d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (n° 765-774).

Discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 727).

Le soir, à vingt et une heures :

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Mercredi 1^{er} avril 1998, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures, et **jeudi 2 avril 1998**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures :

Suite de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 727).

Vendredi 3 avril 1998 :

Le matin, à neuf heures :

Discussion de la proposition de loi de M. Alain Touret tendant à limiter la détention provisoire (n° 577).

(Ordre du jour complémentaire : séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3 de la Constitution.)

L'après-midi, à quinze heures :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

Discussion de la proposition de loi de M. Michel Crépeau, tendant à la détermination des conditions juridiques de l'exercice de la profession d'artisan boulanger (n° 748).

Mardi 7 avril 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Sous réserve de son adoption en conseil des ministres, discussion du projet de loi modifiant le statut de la Banque de France en vue de sa participation au système européen de banques centrales.

Mercredi 8 avril 1998, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile. Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (n° 743).

(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Jeudi 9 avril 1998, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

